



CONCOURS EXTERNE ET INTERNE POUR LE RECRUTEMENT DE CONSERVATEURS STAGIAIRES DES BIBLIOTHEQUES ET EXAMEN PROFESSIONNALISÉ RÉSERVÉ POUR L'ACCÈS AU CORPS DE CONSERVATEUR DES BIBLIOTHÈQUES

Fonction publique d'État

Session 2016

Rapport du jury

- 2-

MINISTERE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

Inspection générale des bibliothèques

Concours externe et interne pour le recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques

Examen professionnalisé réservé pour l'accès au corps des conservateurs des bibliothèques

Fonction publique d'État

Session 2016

SEPTEMBRE 2016

Benoît Lecoq ur général des bibliot

Inspecteur général des bibliothèques, Président du jury

Anne Pasquignon

Conservatrice générale des bibliothèques, adjointe au directeur des collections de la Bibliothèque nationale de France, Vice-présidente Marc Olivier Baruch Administrateur civil, Directeur d'études à l'EHESS, Vice-président

- 4-	-
------	---

SOMMAIRE

Inti	roduction	7
1.	Le cadre général	9
1.	Les textes réglementaires 1.1.1. Les concours externe et interne	9 10
1.2.	. L'organisation administrative et le calendrier	13
1.3.	. Le jury	14
1.4.	. Correction dématérialisée des épreuves écrites	16
2.	Statistiques	16
2.	Postes ouverts aux concours et taux de réussite	16 17
2.2.	. Concours externe	17
2.3.	. Concours interne	20
2.4.	. Examen professionnalisé réservé	22
3.	Les épreuves d'admissibilité : épreuves écrites	23
	Le concours externe	23
3.2.		
	3.2.1. L'épreuve de composition	
3.3.	. Note de synthèse de l'examen professionnalisé réservé	28
4.	Les épreuves d'admission	28
4.1.	Les épreuves de langues	28

4.1.1	. Modalités	28
4.1.2	Statistiques	29
4.1.3	P. Remarques	32
	Epreuve de conversation avec le jury sur un sujet de culture générale (concours et concours interne)	34
4.3.	Entretien avec le jury sur la motivation professionnelle	34
4.3.1	. Concours externe	35
4.3.2	Concours interne	35
Concl	usion	39
Référe	ences	41
Annex	œs	43

Introduction

Les concours externe et interne pour le recrutement de conservateurs stagiaires de la Fonction publique d'État, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, session 2015, se sont déroulés selon les modalités résultant de la réforme des épreuves adoptée en 2007 et complétée en 2010. La bibliographie proposée aux candidats en complément du programme a été mise à jour en 2013. Le programme et la bibliographie actualisée ont été publiés au *Bulletin officiel du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche*, n° 33, du 12 septembre 2013¹.

Pour la troisième fois en 2016, dans le cadre de l'application des dispositions prévues par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 « relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique² », un examen professionnalisé réservé pour l'accès au corps des conservateurs des bibliothèques a été ouvert. Cet examen s'est déroulé simultanément aux concours de droit commun et ce rapport en présente également les résultats.

Beaucoup a déjà été dit dans les précédents rapports, en particulier celui de 2012³ qui entendait dresser un panorama rétrospectif. Aussi est-il conseillé aux candidats de s'y reporter. Le présent rapport se limite au bilan de la session de 2016.

¹ http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20536/bulletin-officiel.html?cid bo=73612&cbo=1

² Dite loi Sauvadet :

³http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2012/11/3/Rapport-LECOQ-01-02-2013_242113.pdf

- 8	_
-----	---

1. Le cadre général

1.1. Les textes réglementaires

1.1.1. Les concours externe et interne

Cadre statutaire du recrutement

Le recrutement des conservateurs des bibliothèques de la Fonction publique d'État est régi par les dispositions du décret n°92-26 du 9 janvier 1992 portant statut particulier du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques, Titre 1^{er}, Chapitre 2, article 4, modifié par le décret n° 2010-966 du 26 août 2010⁴.

L'article 4 prévoit notamment :

« Les conservateurs stagiaires, élèves de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, sont nommés par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur. Leur recrutement s'effectue :

1° Par la voie d'un concours externe ouvert aux candidats titulaires d'une licence, d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le chapitre II du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique;

2° Parmi les élèves et anciens élèves de l'Ecole nationale des chartes ayant satisfait aux obligations de scolarité de la troisième année de cette école et admis à un concours comportant un examen de leurs titres et travaux, suivi d'une audition. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant d'un titre ou diplôme, d'une formation ou d'une qualification reconnue équivalente à la troisième année de scolarité de l'école précitée dans les conditions fixées par le chapitre III du décret du 13 février 2007 susmentionné;

3° Par la voie d'un concours interne ouvert, pour un tiers au plus du nombre total des postes mis aux concours au titre des 1° et 2° ci-dessus, aux fonctionnaires et agents publics de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l' article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux magistrats et militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale, qui justifient, au 1er janvier de l'année du concours, de quatre ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services effectifs auprès d'une administration, d'un organisme ou d'un établissement mentionné au troisième

⁴http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=5E1FCD07098E46265761A5B14E549FDE.tpdjo11v_ 1?cidTexte=JORFTEXT000000721523&dateTexte=20140730

alinéa du 2° de l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, dans les conditions fixées par cet alinéa.

Les modalités et la nature des épreuves sont fixées par arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique, du ministre chargé de l'enseignement supérieur et du ministre chargé de la culture.

Les emplois mis à l'un des concours qui n'auraient pas été pourvus peuvent être attribués aux candidats des autres concours, par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur. »

Le concours prévu au 2°, réservé aux élèves et anciens élèves de l'École nationale des chartes, se déroule selon un autre calendrier, avec un jury spécifique. Il fait l'objet d'un rapport distinct.

Modalités d'organisation des concours

Les modalités d'organisation des concours externe et interne sont fixées par l'arrêté du 5 octobre 2007, modifié par les arrêtés du 9 juillet 2010 et du 30 août 2010. L'article annexe, contenant le programme et la bibliographie, a quant à lui été modifié par les notes du 20 octobre 2010 et du 12 septembre 2013.

Les textes de l'arrêté du 5 octobre 2007 et de la note de service actualisant l'article annexe portant programme et bibliographie sont reproduits intégralement en annexe du présent rapport.

1.1.2. L'examen professionnalisé réservé

Dans le cadre de l'application des dispositions prévues par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 citée en introduction, plusieurs textes ont été publiés :

- Décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'Etat des catégories A, B et C et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements en application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique;
- Décret n° 2013-485 du 10 juin 2013 relatif à l'ouverture de recrutements réservés pour l'accès à certains corps de fonctionnaires de l'Etat relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche et modifiant le décret n° 2012-571 du 24 avril 2012 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur;
- Arrêté du 11 juin 2013 fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des recrutements réservés pour l'accès à certains corps des fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, chapitre 1^{er}, articles 1 à 4 :

« Article 1 : L'examen professionnalisé réservé pour l'accès au corps des conservateurs des bibliothèques est organisé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Article 2 : Sont admis à prendre part aux épreuves de l'examen professionnalisé réservé les agents non titulaires remplissant les conditions fixées à l'article 1 er du décret du 10 juin 2013 susvisé et mentionnés à l'annexe du même décret.

Les agents remplissant ces conditions font acte de candidature auprès du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Article 3 : Des centres d'écrits peuvent être ouverts dans les académies et vicerectorats.

Article 4: Le jury chargé du choix des sujets et de l'appréciation des épreuves comprend un président et, en tant que de besoin, un ou plusieurs vice-présidents nommés par le ministre chargé de l'enseignement supérieur. Ils sont choisis parmi les inspecteurs généraux des bibliothèques, les conservateurs généraux des bibliothèques et les conservateurs en chef des bibliothèques.

Les autres membres sont choisis parmi les fonctionnaires de catégorie A, dont la moitié au moins appartient au personnel scientifique des bibliothèques.

Si le président du jury se trouve dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, un viceprésident du jury appartenant à l'une des catégories mentionnées au premier alinéa du présent article est désigné sans délai par le ministre pour le remplacer.

Le président, le ou les vice-présidents et les membres du jury ne peuvent participer à plus de quatre sessions successives. A titre exceptionnel, leur mandat peut être prorogé pour une session. »

- Arrêté du 11 juin 2013 fixant les règles d'organisation générale et la nature des épreuves des recrutements réservés pour l'accès à certains corps des fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur :

« Chapitre Ier : Dispositions relatives à l'examen professionnalisé réservé pour l'accès au corps des conservateurs des bibliothèques

Article 1 : L'examen professionnalisé réservé pour l'accès au corps des conservateurs des bibliothèques est ouvert par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur dans les conditions fixées par l'article 2 du décret du 19 octobre 2004 susvisé. Les modalités d'inscription à l'examen professionnalisé réservé, la liste des centres d'examen ainsi que la date des épreuves et le nombre de postes à pourvoir sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Article 2 : L'examen professionnalisé réservé pour l'accès au corps des conservateurs des bibliothèques comporte une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale

d'admission fondée sur la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Chaque épreuve est notée de 0 à 20 et affectée d'un coefficient.

Article 3 : L'épreuve écrite d'admissibilité consiste en la rédaction d'une note de synthèse établie à partir d'un dossier comportant des documents en langue française portant sur les bibliothèques et la documentation dans la société de l'information : politiques publiques de la culture et de l'éducation ; information et communication ; conservation et diffusion ; évolutions scientifiques et techniques ; enjeux politiques, sociaux et économiques.

Les documents fournis peuvent concerner un cas ou à une situation susceptibles d'être rencontrés dans le cadre des missions exercées par les conservateurs des bibliothèques. Durée de l'épreuve : quatre heures ; coefficient 2. A l'issue de l'épreuve d'admissibilité, le jury établit, par ordre alphabétique, la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve d'admission.

Article 4: L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier la personnalité du candidat, sa motivation, ses capacités à exercer les fonctions normalement dévolues aux conservateurs des bibliothèques et les compétences acquises lors de son parcours professionnel. L'épreuve débute par un exposé du candidat, d'une durée de dix minutes au plus, présentant son parcours professionnel et les acquis de son expérience professionnelle, notamment ses activités actuelles, les principales missions exercées et les compétences mises en œuvre ainsi que ses éventuelles fonctions d'encadrement. Il indique également les formations professionnelles dont il a bénéficié et qui lui paraissent illustrer au mieux les compétences acquises dans son parcours professionnel. L'entretien se poursuit par un échange avec le jury portant sur la valorisation des compétences et aptitudes professionnelles acquises par le candidat. Le cas échéant, le jury peut demander au candidat son avis sur un cas pratique ou une problématique en lien avec la vie professionnelle. Pour conduire cet entretien, le jury dispose du dossier constitué par le candidat. Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté. Durée totale de l'épreuve : trente minutes, dont dix minutes au plus pour l'exposé ; coefficient 3.

Article 5: En vue de l'épreuve orale d'admission, le candidat admissible établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle comportant les rubriques mentionnées à l'annexe 2 du présent arrêté qu'il remet au service organisateur à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnalisé réservé. L'absence de dossier ou sa transmission après cette date (le cachet de la poste faisant foi) entraîne l'élimination du candidat qui n'est pas convoqué à l'épreuve d'admission. Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après cette même date (le cachet de la poste faisant foi) n'est prise en compte. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle ainsi qu'un guide d'aide au remplissage sont disponibles sur le site internet du ministère de l'enseignement supérieur.

Article 6 : A l'issue de l'épreuve d'admission, le jury établit, par ordre de mérite, la liste des candidats admis ainsi que, le cas échéant, une liste complémentaire. Si, à l'issue des épreuves, plusieurs candidats ont obtenu le même nombre total de points, la priorité est accordée à celui qui a obtenu la note la plus élevée à l'épreuve d'admission. Nul ne peut être déclaré admissible ou admis s'il n'a pas participé à l'ensemble des épreuves ou s'il a obtenu à l'une d'elles une note inférieure à 5 sur 20. »

1.1.3. L'ouverture des concours et de l'examen, session 2016

Les concours externe et interne ont été ouverts par arrêté du 1^{er} juillet 2015 du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (Journal officiel du 18 juillet 2015).

Le nombre de postes offerts aux deux concours au titre de l'année 2016 a été fixé par arrêté du 22 mars 2016 (Journal officiel du 3 avril 2016,).

L'examen professionnalisé réservé a été ouvert par arrêté du 1^{er} juillet 2015 de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (Journal officiel du 18 juillet 2015).

Le nombre de postes offert à l'examen professionnalisé réservé au titre de l'année 2016 a été fixé par arrêté du 22 mars 2016 (Journal officiel du 3 avril 2016).

1.2. L'organisation administrative et le calendrier

La session de 2016 a été organisée, sur le plan administratif, par la Direction générale des ressources humaines du Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (DGRH D 5 : Sous-direction du recrutement, Bureau des concours des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, des bibliothèques et des ITRF).

Les calendriers des concours et de l'examen professionnalisé réservé étaient identiques, sauf pour l'unique épreuve écrite de l'examen réservé, fixée au 8 avril au lieu des 6 et 7 pour le concours de droit commun.

	DATES
ÉPREUVES ÉCRITES	6 et 7 avril 2016 (concours), 17 avril (examen réservé)
REMISE DES COPIES AU JURY	4 mai
RÉUNION D'ADMISSIBILITÉ	31 mai
DATE LIMITE D'ENVOI DES DOSSIERS RAEP	10 juin
1 ^{ère} PARTIE EPREUVE DE LANGUES (EXTERNE)	23 juin
EPREUVES ORALES	28 juin au 1 ^{er} juillet
RÉUNION D'ADMISSION	1 ^{er} juillet

La première épreuve de langues du concours externe a eu lieu le 23 juin 2015. Il s'agissait de l'épreuve écrite de latin et de grec pour les candidats ayant choisi une langue ancienne, ou de l'épreuve orale de première langue vivante.

Pour le concours interne et l'examen réservé, les candidats admissibles devaient renvoyer leur dossier de RAEP (Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle) pour le 10 juin au plus tard. Les dossiers ont été examinés par le jury le 24 juin.

La liste des admis a été affichée sur le lieu des épreuves orales le 1^{er} juillet, aussitôt après la fin de la réunion d'admission. Les candidats présents (reçus ou recalés) ont ainsi pu être reçus en « confession » par le jury.

1.3. Le jury

L'arrêté du 5 octobre 2007 modifié, fixant les modalités d'organisation des concours externe et interne, prévoit les dispositions suivantes :

« Le jury de chaque concours est nommé chaque année par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur. Le jury comprend un président et un ou plusieurs vice-présidents, nommés par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Le président du jury et le ou les vice-présidents sont choisis parmi les professeurs de l'enseignement supérieur, les inspecteurs généraux des bibliothèques et les conservateurs généraux des bibliothèques. Lorsque le président du jury n'appartient pas au personnel scientifique des bibliothèques, le ou les vice-présidents ne peuvent être choisis que parmi les inspecteurs généraux des bibliothèques et les conservateurs généraux des bibliothèques. Les membres du jury, au nombre d'au moins neuf, sont choisis parmi les fonctionnaires de catégorie A. La moitié au moins doit appartenir au personnel scientifique des bibliothèques. »

Pour l'examen professionnalisé réservé, l'article 4 de l'arrêté du 11 juin 2013 fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des recrutements réservés prévoit les dispositions suivantes :

« Le jury chargé du choix des sujets et de l'appréciation des épreuves comprend un président et, en tant que de besoin, un ou plusieurs vice-présidents nommés par le ministre chargé de l'enseignement supérieur. Ils sont choisis parmi les inspecteurs généraux des bibliothèques, les conservateurs généraux des bibliothèques et les conservateurs en chef des bibliothèques.

Les autres membres sont choisis parmi les fonctionnaires de catégorie A, dont la moitié au moins appartient au personnel scientifique des bibliothèques. »

Les règles de composition des trois jurys étant identiques, les présidents, vice-présidents et membres choisis par la ministre chargée de l'enseignement supérieur ont été nommés pour siéger simultanément aux jurys des deux concours et de l'examen réservé. Les trois jurys ont été constitués par trois arrêtés du 29 mars 2016 de la ministre de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Pour cette session, les trois jurys étaient présidés par M. Benoît LECOQ, Inspecteur général des bibliothèques, assisté de deux vice-présidents : Madame Anne PASQUIGNON, conservatrice générale des bibliothèques, adjointe au directeur des collections de la Bibliothèque nationale de France, et Monsieur Marc Olivier BARUCH, administrateur civil, directeur d'études à l'École des hautes études en sciences sociales, président du conseil d'administration de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques.

Pour les épreuves de langues, la préparation des épreuves et la coordination des membres des jurys étaient assurés par M. Philippe MARCEROU, Inspecteur général des bibliothèques.

Les commissions d'oral étaient présidées :

- Pour la conversation avec le jury sur une question de culture générale du concours externe, par M. Benoît LECOQ (commission n° 1) et par Mme Marie-Lise TSAGOURIA, conservatrice générale des bibliothèques, directrice de la BULAC (commission n° 2);
- Pour l'entretien avec le jury sur la motivation professionnelle du concours externe, par M. Marc Olivier BARUCH (commission n°1) et par Madame Anne PASQUIGNON (commission n° 2);

- Pour la conversation avec le jury sur une question de culture générale du concours interne, par M. Gilles EBOLI, conservateur général des bibliothèques, directeur de la Bibliothèque municipale de Lyon;
- Pour l'entretien avec le jury sur la motivation professionnelle du concours interne, par M. Yves MORET, conservateur général des bibliothèques, département de l'information scientifique et technique et du réseau documentaire au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche;
- Aucun candidat n'ayant été déclaré admissible, l'épreuve orale d'admission fondée sur la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle de l'examen professionnalisé réservé n'a pas eu lieu.

La liste des membres des trois jurys est reproduite en annexe du rapport.

1.4. Correction dématérialisée des épreuves écrites

Pour la première fois, l'ensemble des épreuves écrites a été corrigé sous forme dématérialisée grâce à une application logicielle développée pour le compte du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Le jury a été unanime à juger que cette innovation constituait un progrès majeur, aussi bien par les conditions de sécurité qu'il garantit (notamment dans le cadre de concours où la double correction est de rigueur pour les épreuves de composition et de notes de synthèse) que par les facilités qu'il offre aux correcteurs. Certes, quelques pistes d'améliorations possibles sont apparues ici ou là ; mais c'est le sort de tout logiciel que de connaître des versions successives... M. Benjamin GUICHARD, conservateur adjoint à la BULAC, a accepté d'être le référent pédagogique du jury, tant pour le paramétrage de l'application que pour la formation des correcteurs : qu'il en soit ici remercié.

2. Statistiques

2.1. Postes ouverts aux concours et taux de réussite

2.1.1. Concours externe

Le nombre de postes offerts au concours externe était de 14, dont 2 pour la ville de Paris, soit un de moins qu'en 2015 mais trois de plus qu'en 2014.

Le nombre de candidats inscrits en externe, en très légère hausse, l'an passé est en net recul en 2016 : 866 contre 1032. Il en va de même pour le nombre des présents à la première épreuve écrite : 313 contre 372. Un peu plus favorable encore que l'an dernier, le taux de sélectivité demeure néanmoins très exigeant (notamment comparé aux autres concours de même niveau) : 4, 8 %. La moyenne des admissibles était de 12, 81 contre 13,33 en 2015 ; le seuil d'admissibilité a été fixé à 11, 5 contre 12 l'an passé. Les 39 candidats déclarés admissibles représentaient 17,11% des 228 candidats qui n'avaient pas obtenu une note éliminatoire.

Le taux de féminisation demeure important: près de deux tiers des inscrits (63,4 %), seulement 54 % des admissibles mais... 64,3 % des admis.

2.1.2. Concours interne

Pour le concours interne, 6 postes étaient offerts (contre 5 l'an passé). Le nombre d'inscrits et de présents est stable par rapport à l'année 2015 : 331 inscrits et 141 présents (contre, respectivement, 325 et 140). Le taux de sélectivité (4,2 %) est extrêmement élevé pour un concours interne. Cette année, le taux de féminisation est sensiblement le même qu'au concours externe : 11 des 18 admissibles et 5 des 6 admis sont des femmes.

Le niveau de diplôme est très élevé : 130 des 141 présents ont un diplôme de niveau bac + 3 au moins, 89 ont un niveau master et 9 sont docteurs. Cependant, comme l'an passé, aucun docteur n'a été déclaré admissible. En revanche 5 des candidats admis sont au niveau master contre un seul au niveau licence. Comme l'écrivait Yves Alix, président du jury pour la session 2015 : « Il semble que le concours interne [...] ne soit plus qu'à la marge une voie d'accès au cadre A pour les non diplômés de l'enseignement supérieur et soit utilisé très majoritairement par des agents entrés dans la filière à un niveau d'emploi inférieur à leur niveau de diplôme (bibliothécaire assistant spécialisé, voire magasinier) et se présentant au concours interne dès que leur durée de service le leur permet. ».

2.1.3. Examen professionnalisé réservé

Le nombre de postes offerts à l'examen était de 2. 4 candidats se sont inscrits. Deux se sont présentés. Aucun des deux n'a été jugé digne de l'admissibilité. Nous reviendrons plus loin sur les causes de ces échecs.

2.2. Concours externe

Tableau 1 : réussite au concours externe 2016, 2015, 2014 et 2013

	Inscrits	Présents	% présents / inscrits	Admissibles	% admissibles / présents	Seuil admissibilité / 20	Admis	% admis / présents	Seuil admission / 20
2016	866	313	36,14%	39	12,46%	11,5	14	4,47%	12,01
2015	1032	372	36,04 %	42	11,29%	12	15	4,03%	11,83
2014	1018	402	39,49 %	30	7,46 %	12,50	11	2,74 %	11,08
2013	1230	438	35,60 %	32	7,3 %	12,50	12	2,74 %	11,78

Tableau 2 : répartition des candidats par sexe

	Inscrits		Inscrits Admissibles		Admis	
Femmes	549	63,40 %	21	53,85 %	9	64,29 %
Hommes	317	36,60 %	18	46,15 %	5	35,71 %
Total	866	100 %	39	100 %	14	100 %

Tableau 3 : répartition des admissibles et des admis par tranches d'âge

Ages	Admissibles	Admis
22 - 25 ans	13	4
26 - 30 ans	13	4
31 - 35 ans	3	2
36 - 40 ans	6	2
41 - 50 ans	4	2
Total	39	14

Tableau 4 : répartition des admissibles et des admis par académie

Académie	Nb. admissibles	Nb. présents	Nb. admis
AIX MARSEILLE	2	2	1
BORDEAUX	2	2	1
GRENOBLE	1	1	1
LILLE	2	2	1
LYON	8	8	1
MONTPELLIER	1	1	0
STRASBOURG	4	4	0
NICE	1	1	1
PARIS CRETEIL VERSAILLES	18	18	8
TOTAL	39	39	14

Tableau 5 : répartition des inscrits, des présents, des admissibles et des admis par niveau de diplôme

	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis
Licence	214	62	4	0
Master	406	165	21	7
Maîtrise / DEA / DESS	168	58	9	5
Doctorat	45	19	4	2
Autres	16	5	1	0
Dispenses et équivalences	17	4	0	0

Ce concours ouvert au niveau de la licence ou d'un diplôme équivalent (fin du 1^{er} cycle) est désormais, en grande majorité, un des concours privilégiés de niveau M : tous les admis étaient cette année titulaires soit d'une maîtrise, soit d'un master, soit d'un DEA ou d'un DESS. Le concours est de plus en plus fermé aux simples titulaires d'une licence, qui sont éliminés pour une très grande majorité d'entre eux dès le cap de l'admissibilité. Il convient de souligner que quatre docteurs ont été admissibles en 2016 et que deux ont été lauréats.

Tableau 6 : répartition par profession des admissibles et des admis

Profession	Nb. admissibles	Nb. présents	Nb. admis
ENSEIGNANT TITULAIRE MEN	7	7	4
ASSISTANT DES BIBLIOTHEQUES	2	2	0
PROFESSIONS LIBERALES	2	2	1
AGENT NON TITULAIRE FONCTION PUBLIQUE	3	3	0
SALARIES SECTEUR TERTIAIRE	1	1	0
SANS EMPLOI	20	20	5
FONCTIONNAIRE STAGIAIRE	2	2	2
PERS FONCTION PUBLIQUE	1	1	1
CONTRACTUEL ENSEIGNANT SUPERIEUR	1	1	1
TOTAL	39	39	14

La catégorie des « sans emploi » comporte une majorité d'étudiants. Enseignants et étudiants représentent cette année plus des deux tiers des admis.

2.3. Concours interne

Tableau 7 : réussite au concours interne 2015, 2014 et 2013

	Inscrits	Présents	% présents / inscrits	Admissibles	% admissibles / présents	Seuil admissibilité / 20	Admis	% admis / présents	Seuil Admission / 20
201 6	331	140	42,3	18	12,85%	11,75	6	4,28%	12,75
201 5	325	141	43,38 %	16	11,34 %	12	5	3,54 %	13,29
201	407	149	36,61%	12	8,05%	11,50	4	2,68 %	13,20
201	445	175	39,32%	20	11,42 %	11,75	7	4,00 %	12,11

Tableau 8 : répartition des candidats par sexe

	Inscrits	Admissibles	Admis
Femmes	208	11	5
Hommes	123	7	1
Total	331	18	6

Tableau 9 : répartition des admissibles et des admis par tranches d'âge

Ages	Admissibles	Admis
27 – 30 ans	2	2
31 - 35 ans	9	3
36 - 40 ans	4	0
41 – 45 ans	2	1
46 – 50 ans	1	0
Total	18	6

L'âge des admissibles se situe entre 27 et 46 ans, celle des admis entre 27 et 42 ans. Si le concours interne semble favoriser les stratégies de progression rapide pour des agents entrés dans la fonction publique par un concours de niveau B, voire C, il peut aussi arriver qu'il soit une voie de promotion pour des agents parvenus en milieu de carrière, autour de la quarantaine.

Tableau 10 : répartition des admissibles et des admis par académie

Académie	Nb. admissibles	Nb. présents	Nb. admis
Aix-Marseille	1	1	1
Caen	1	1	0
Rennes	1	1	0
Strasbourg	1	1	1
Rouen	1	1	0
Guadeloupe	1	1	0
Mayotte	1	1	0
Paris- Versailles- Créteil	11	11	4
	18	18	6

Tableau 11 : répartition des admissibles et des admis par niveau de diplôme

Titre	Nb. admissibles	Nb. présents	Nb. admis
Licence	6	6	1
Maîtrise	4	4	1
Master	6	6	3
DEA- DESS	2	2	1
Total	16	16	5

Comme au concours externe, ce sont les candidats qui ont atteint un niveau master ou équivalent qui possèdent les meilleures chances d'être lauréats.

Tableau 12 : répartition par profession des admissibles et des admis

Profession	Admissibles	Admis
Bibliothécaire de l'Etat	2	2
Bibliothécaire territorial	1	0
Bibliothécaire assistant spécialisé	3	1
Assistant de conservation (fonct. pub. territ.)	2	2
Personnel IATOS	1	1
Enseignant titulaire MEN	7	0
Agent non titulaire de la fonction publique d'Etat	1	0
Agent non titulaire de la fonction publique territoriale	1	0

2.4. Examen professionnalisé réservé

Pour cette troisième session, 4 candidats seulement se sont inscrits, pour 2 postes ouverts. 2 candidats se sont présentés à l'épreuve écrite d'admissibilité. Aucun n'a été admissible, la moins mauvaise des copies ayant obtenu un 8 et l'autre un 4 sur 20. Ce n'était pas faute, pourtant, d'avoir proposé aux candidats un sujet particulièrement adapté à des agents contractuels exerçant en bibliothèque puisque le thème de la note de synthèse, intitulée « Lire autrement? », portait sur les nouvelles formes de lecture apparues avec la révolution numérique. La lecture des deux copies a donné au jury le sentiment d'une sorte de désinvolture, un peu comme si leurs auteurs s'étaient figurés que, parce qu'il s'agissait d'un examen professionnalisé et non d'un concours, cette épreuve n'était qu'une formalité... Or, si les modalités d'évaluation diffèrent (une seule épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission fondée sur la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle), le degré d'exigence requis est le même que pour les concours externe et interne. Le jury a estimé à l'unanimité qu'il était hors de question d'admissibiliser un candidat ayant obtenu 8, alors que le seuil d'admissibilité était à 11,5 pour l'externe et à 11,75 pour l'interne. Le dispositif étant prorogé en 2017, il est à espérer que les futurs candidats préparent avec le plus grand sérieux cette épreuve et, le cas échéant, l'oral qui suivra.

3. Les épreuves d'admissibilité : épreuves écrites

3.1. Le concours externe

Tableau 13 : résultats des épreuves du concours externe

	Composition	Note de synthèse
Inscrits	866	866
Présents	313	294
Moyenne des présents	8,02	7,76
Moyenne des admissibles	13,36	12,26
Ecarts types des présents	3,71	3,17
Ecarts types des admissibles	2,41	2,32
Note minimale (présents)	1	1
Note minimale (admissibles)	8	7
Note maximale	18	16

3.1.1. L'épreuve de composition

Le sujet proposé aux candidats du concours externe était issu d'une réflexion du peintre et sculpteur Jean Dubuffet, tenant de « l'art brut », parue dans un recueil posthume de textes divers qui se présentent comme autant d'entretiens fictifs :

S'interrogeant sur le jugement que réserverait la postérité à l'art contemporain, Jean Dubuffet déclara :

A la postérité je ne fais la moindre confiance. C'est mirage de s'imaginer que les générations futures auront plus de discernement que les nôtres. Elles en auront moins, car leur échapperont les allusions et références au contexte auquel toute production est intimement liée. Ce contexte aura changé : nos œuvres s'en trouveront déstabilisées, vidées de leur sang propre. Elles seront abordées en fonction d'un contexte nouveau qui les dénaturera.

Cette analyse vous semble-t-elle pertinente?

Jean Dubuffet, Bâtons rompus, Editions de Minuit, 1986.

La plupart des candidats ignorait à peu près tout de l'œuvre et de l'influence de Jean Dubuffet (parfois confondu avec Bernard Buffet!). Si cette méconnaissance n'interdisait nullement de traiter le sujet, qui était de portée générale, elle pouvait néanmoins constituer un léger handicap, notamment pour introduire habilement la réflexion. Sans doute convenait-il en premier lieu de définir précisément ce qu'il fallait entendre par « postérité », terme qui a parfois mal été compris par les candidats. De ce point de vue, l'approche devait être plurielle : historique bien entendu mais aussi esthétique, sociologique, voire pédagogique. Trop de copies ont fait une aveugle confiance à la sûreté de jugement de l'inventeur de « l'Hourloupe », s'efforçant de démontrer la justesse de son assertion et prenant ainsi le risque de verser dans le travers d'une vaine paraphrase. Or l'affirmation méritait d'être à tout le moins discutée, si ce n'est contestée. Les inévitables changements de contexte auxquels est soumise la réception d'une œuvre ont-ils pour effet inéluctable d'en corrompre le sens? Au contraire, ne tendent-ils pas à l'enrichir, autorisant des interprétations neuves et contribuant à renouveler son intérêt sémantique ? Arrivé à ce point de la réflexion, il était judicieux de ne pas s'en tenir à l'exemple des arts plastiques et d'interroger la véracité du propos en le confrontant à l'histoire de la littérature, de la musique, de la photographie, du cinéma, etc. Quels tris opère la postérité et selon quels mécanismes ? Telle était sans doute l'une des questions que pouvaient aborder les lignes de conclusion.

Comme chaque année ou presque, il est nécessaire de rappeler qu'une composition ne saurait se réduire à une suite désordonnée d'affirmations plus ou moins subjectives mais que l'exercice obéit à des règles précises de construction et qu'il répond à une démarche heuristique. Une dissertation, au fond, n'est rien d'autre que le cours d'une pensée en marche vers un objet. Pour y parvenir, un plan solide est bien entendu indispensable. Toutefois, de même qu'un bon ébéniste soigne la discrétion des chevilles auxquelles il a nécessairement recours, de même l'auteur d'une bonne dissertation veillera à rendre légères les articulations du raisonnement, en ménageant d'habiles transitions. C'est cette élégance de l'expression - et donc de la pensée - qui fait toute la différence entre les très bonnes copies (notées autour de 18) et les bonnes (autour de 14). Au demeurant, ces remarques valent pour l'épreuve de composition comme pour celle de la note de synthèse.

Comme d'habitude, les copies accumulant de graves fautes d'orthographe, des approximations syntaxiques par trop nombreuses, des lacunes ou des contresens ont fait l'objet d'une note éliminatoire (inférieure à 5) : il y en eut 85 cette année, ce qui reste élevé.

3.1.2. L'épreuve de note de synthèse⁵

Le dossier proposé aux candidats portait sur la place et le rôle des mathématiques dans la société française. Le sujet était sans doute peu familier à beaucoup de candidats, mais il ne nécessitait ni connaissance particulière de l'actualité ni véritable maîtrise technique.

La note pouvait être organisée autour de trois thèmes. On pouvait par exemple partir du constat de l'impact économique des mathématiques, qui se manifeste non seulement dans les possibilités de modélisation que ces dernières offrent à de nombreux domaines – notamment

_

⁵ Cette contribution a été rédigée par Madame Caroline Ehrhardt, maître de conférences en histoire des sciences à l'Université de Paris VIII. Qu'elle en soit ici vivement remerciée.

l'informatique, la physique ou la finance – mais aussi, dans l'importance que le calcul élémentaire revêt dans les activités les plus quotidiennes. Notons ici que si de nombreux candidats ont bien saisi ces deux aspects, la plupart ne les ont pas, en revanche, corrélé à la question du rôle social de vigilance que la communauté mathématicienne est en conséquence appelée à jouer. On pouvait ensuite noter le contraste entre ce rôle économique majeur et les problèmes posés par l'acquisition des connaissances dans cette discipline, problèmes dont il était ici possible de restituer la dimension historique. La question de l'innumérisme, celle du clivage social et genré de l'apprentissage des mathématiques et celle de la difficulté de recrutement et de formation des enseignants pouvaient alors être abordées. Un écueil, qui n'a pas toujours été évité par les candidats, était ici de juxtaposer ces idées sans établir de rapport entre elles. Arrivé à ce point, il était enfin possible de rendre compte des réponses apportées, tant du point de vue pédagogique que sur le plan institutionnel. La plupart des candidats se sont ici limités à présenter les recommandations récentes de l'Académie des sciences et du ministère de l'Education nationale ; il aurait sans doute été judicieux d'introduire une perspective historique, les réformes du passé constituant elles aussi des réponses aux problèmes identifiés en leur temps.

Les candidats dans leur ensemble ont montré qu'ils connaissent les règles de base de l'exercice, mais certaines copies se rapprochent trop d'une succession de résumés. De manière générale, l'équilibre entre la restitution précise des idées et la synthèse n'est pas toujours atteint. Les meilleures copies se distinguent non seulement par une problématisation permettant de rendre compte des idées de manière organisée et hiérarchisée, mais aussi par une lecture nuancée et une compréhension approfondie des textes proposés. On peut en effet regretter que certains aspects aient été assez largement oubliés, peut-être en raison du peu de connaissances mathématiques des candidats. Ainsi, les deux idées qui ont été le moins exploitées — et qui ont même été exclues de la synthèse par un nombre non négligeable de candidats— sont précisément celles qui font quelque peu appel à des notions mathématiques, à savoir l'importance de l'acquisition préalable du nombre par l'enfant et l'intérêt que l'on a pu voir dans les années 1970 à élaborer les programmes autour de la notion de structure.

Pour ce qui est de la forme, il est regrettable de constater, même si cela ne concerne qu'une minorité de candidats, que la syntaxe de certaines copies s'avère déficiente et que l'orthographe n'est pas toujours maîtrisée — l'erreur la plus lourde qui ait été relevée consistant à employer le masculin singulier pour « mathématiques », alors que le mot était évidemment présent dans tous les textes.

3.2. Le concours interne

Tableau 14 : résultats des épreuves du concours interne

	Composition	Note de synthèse
Inscrits	331	331
Présents	140	135
Moyenne des présents	8,15	8,53
Moyenne des admissibles	13	14,06
Ecarts types des présents	3,51	3,54
Ecarts types des admissibles	2,45	2,55
Note minimale (présents)	1	2
Note minimale (admissibles)	9	6,5
Note maximale	18	17,5

3.2.1. L'épreuve de composition

Qu'est-ce qu'un chef d'œuvre?

Le sujet de composition de culture générale proposé aux candidats du concours interne n'était pas facile, et méritait un effort préalable de réflexion, autour notamment des questions de goût et de subjectivité. Si, comme pour tout sujet, plusieurs plans étaient possibles, la majorité des candidats ont opté pour une opposition entre l'œuvre appréciée selon des critères "objectifs" de "perfection" ou de "beauté" et l'œuvre soumise à la variabilité des appréciations dans le temps – et, plus rarement, dans l'espace.

Malheureusement, faute d'une réflexion poussée sur le flou inhérent à l'utilisation de mots tels que "perfection", "beauté" ou "objectif" – alors que bon nombre de candidats citent Bourdieu, les développements sur les modalités du jugement en matière de goût sont rarissimes –, la plupart des copies se contentent de juxtaposer, plus ou moins reliés entre eux, des exemples qu'elles veulent probants. Or, c'est souvent là que le bât blesse dans la mesure où ces exemples se retrouvent à l'identique de copie en copie, pour le plus grand ennui des correcteurs : rares furent en effet les dissertations qui ne se sentent pas tenues de citer Lascaux, les Pyramides, Vinci et Picasso. Pour prendre un autre exemple, lui aussi largement

exploité, l'évocation des cathédrales semblait relever chez les candidats de l'invocation, dans la mesure où aucune copie n'a pris la peine de commenter, dans des paragraphes traitant du caractère évidemment unique du chef d'œuvre, le fait qu'il y en avait plusieurs! Notons également le caractère limité des champs retenus — architecture et arts plastiques pour l'essentiel. C'est ainsi que peu de candidats ont cru bon de citer des œuvres littéraires — situation paradoxale lorsqu'on entend faire carrière dans le domaine de la conservation et de la diffusion de l'écrit — que très peu ont puisé leurs illustration dans le cinéma et encore moins dans la musique.

Comme le relèvent régulièrement les jurys, la curiosité intellectuelle fait légitimement partie des qualités attendues d'un candidat à un concours visant à être titularisé dans le corps scientifique des bibliothèques. Aussi longtemps qu'existera une épreuve de "culture générale", celle-ci ne saurait être limitée à des généralités culturelles. Les candidats doivent à cet égard être certains qu'il n'existe pas de goût officiel du jury, composé de personnalités diverses dans leur parcours comme dans leurs affinités, et que celui-ci n'en appréciera que plus les copies dont le rédacteur saura présenter et justifier des choix originaux, dussent-ils décontenancer au premier abord.

La forme s'est, en revanche, révélée en progrès. L'épreuve interne de composition de culture générale n'échappe certes pas à la loi statistique qui, validant a posteriori la notion de note éliminatoire, conduit à se présenter à ce concours des candidats encore très peu préparés à la réussir. Mais, pour le reste, l'orthographe et la syntaxe sont acceptables, même si, là encore, s'agissant d'un concours de ce niveau, il convient de rappeler qu'un niveau relâché de langue n'est pas acceptable. Deux éléments de style, dont les candidats gagneraient à comprendre qu'ils ne sont pas anecdotiques, restent malheureusement sacrifiés : l'usage des majuscules et, plus encore, la ponctuation.

3.2.2. L'épreuve de note de synthèse

Le dossier proposé pour l'épreuve de la note de synthèse du concours interne portait sur le thème « Etre éditeur aujourd'hui ». Le sujet abordait donc une question d'actualité qui ne pouvait être étrangère à des candidats présentant le concours en interne et confrontés à des degrés divers, dans leurs établissements respectifs, aux bouleversements que la révolution numérique a provoqué dans la sphère éditoriale.

Toutefois cette connaissance du monde de l'édition s'est souvent révélée insuffisante et a entraîné de nombreuses confusions ou absences de distinction entre les activités du monde de l'édition, de celui de la diffusion et de celui de la distribution. L'importance économique des mutations liée au numérique dans ces domaines et leur impact sur les stratégies des grands groupes éditoriaux français ou étrangers a rarement été comprise. La profondeur de l'analyse des copies s'en est trouvée grandement affectée.

Une approche historique était nécessaire, compte tenu de l'ancienneté du phénomène mais elle ne devait avoir d'autre ambition que de planter le décor de la situation actuelle. De même, la position avantageuse de la France, conséquence de la loi sur le prix unique du livre du 10 août 1981, méritait d'être signalée. Mais l'analyse ne devait pas s'appuyer uniquement sur des exemples nationaux, certes fournis par la majorité des textes, mais situer le débat à un niveau mondial et tenir compte du rôle prééminent des Etats-Unis dans ces domaines. Certaines copies ont ainsi par exemple oublié de mentionner le poids d'Amazon, se

polarisant sur le métier d'éditeur au sens strict et négligeant de le resituer dans un contexte global pourtant bien connu de tous.

Le rôle de l'agent littéraire, nouvel acteur dans le monde de l'édition entre l'auteur et l'éditeur, et sa position parfois concurrente avec ce dernier, n'a jamais donné lieu à de très longs développements, généralement plutôt critiques, alors qu'il s'agit de fait d'un personnage destiné à prendre de plus en plus d'importance et dont l'émergence entraîne sinon un repositionnement du métier d'éditeur, du moins une prise en compte de ce nouveau facteur dans le fonctionnement éditorial.

Les enjeux économiques dans un contexte de chute du lectorat et de baisse des ventes ont globalement bien été analysés ainsi que les méfaits de la recherche de la rentabilité sur la politique éditoriale comme solution à cette crise.

Toutefois, les mutations engendrées par l'irruption numérique ne se limitent pas aux conséquences économiques. Le nouvel environnement technologique est aussi source de créativité et de conception de nouveaux produits éditoriaux et de modes d'écrits différents. L'un et l'autre aspect coexistent, sans toutefois se situer au même niveau. L'oubli de l'un des deux ou un manque de mise en perspective entre ces différents éléments a pu conduire certains candidats à exprimer, dans leurs conclusions, des prises de position excessivement pessimistes ou exagérément optimistes, voire naïves.

La qualité, la clarté de l'expression et du déroulement des idées ont été déterminants dans l'appréciation des copies. Une note de synthèse doit être comprise comme un exercice quasiment professionnel où il importe que le lecteur, à l'instar d'un chef de service, dispose d'un état clair et complet de la question, avec des informations hiérarchisées, ce qui suppose d'avoir su au préalable s'emparer pleinement de la thématique.

3.3. Note de synthèse de l'examen professionnalisé réservé

Voir *supra* le paragraphe 2.4

4. Les épreuves d'admission

4.1. Les épreuves de langues

En 2016, les épreuves de langues au concours de conservateur des bibliothèques ont été organisées selon les modalités fixées par l'arrêté du 30 août 2011, lequel venait modifier l'arrêté du 9 juillet 2010. Seuls les candidats admissibles aux concours externe et interne passent des épreuves de langues dont le coefficient global est de 3 sur 18 coefficients.

4.1.1. Modalités

concours externe

Les candidats du concours externe doivent choisir deux langues différentes dont, obligatoirement, une langue vivante.

Le jury applique de manière stricte l'arrêté du 30 août 2011. L'attention des candidats doit donc être appelée sur le fait que les épreuves de langues vivantes du concours externe se déroulent, à l'exception, bien entendu, de la traduction proprement dite, dans la langue de

composition. Autrement dit, le jury est fondé, dans les deux parties des épreuves de langues vivantes, à poser, dans la langue choisie, toutes les questions qu'il souhaite et qui sont destinées à vérifier le niveau de langue et le niveau de compréhension du candidat ; il attend de celui-ci des réponses exprimées uniquement dans la langue choisie. Il n'est pas possible de choisir la même langue aux deux parties de l'épreuve.

La première partie de l'épreuve consiste soit en une traduction écrite d'un texte latin ou grec (3 heures), soit en une traduction orale d'un texte allemand, anglais, espagnol, italien, portugais ou russe suivie d'un entretien avec le jury sur des questions relatives au vocabulaire, à la grammaire et au contenu du texte (une heure de préparation, 30 minutes d'épreuve dont 10 de traduction et 20 d'entretien). L'usage d'un dictionnaire bilingue (et un seul) est autorisé pour les épreuves écrites et celui d'un dictionnaire unilingue (et un seul) pour les épreuves orales. Cette première partie de l'épreuve est notée sur 12 points.

La deuxième partie de l'épreuve consiste en la traduction orale d'un texte en allemand, en anglais, en espagnol, en italien, en portugais ou en russe. S'ensuit un entretien avec le jury dans la langue du texte. La préparation dure 30 minutes, l'épreuve 30 minutes (traduction : 10 minutes, entretien : 20 minutes). L'usage d'un dictionnaire n'est pas autorisé.

Il est demandé aux candidats en langues vivantes, dans l'une et l'autre partie de l'épreuve, de lire une partie du texte.

concours interne

Les candidats du concours interne ne choisissent qu'une langue qui est obligatoirement une langue vivante.

L'épreuve consiste en une traduction d'un texte en allemand, en anglais, en espagnol, en italien ou en portugais : le choix du russe n'est pas possible. Cette traduction est suivie d'un entretien en français avec le jury. La préparation dure 30 minutes, l'épreuve 30 minutes (traduction : 10 minutes ; entretien : 20 minutes). L'usage d'un dictionnaire unilingue (et d'un seul) est autorisé.

Il est demandé aux candidats de lire une partie du texte.

4.1.2. Statistiques

Choix des langues

Depuis la réforme du concours en 2010 et en 2011, l'anglais a été choisi par un très grand nombre de candidats à l'une des deux épreuves. A présent, il devient le choix quasi-exclusif des candidats admissibles : sur 57 admissibles aux deux concours, 54 d'entre eux ont passé une épreuve d'anglais (38 externes sur 39 et 16 internes sur 18).

L'allemand, choisi par deux candidats à la première épreuve du concours externe, 13 à la seconde et un interne (16 candidats au total) est la deuxième langue la mieux représentée. L'espagnol a été choisi par un candidat à la première épreuve externe et 11 candidats à la

seconde, mais par aucun interne (12 candidats). L'italien maintient ses effectifs habituels autour de 10% (6 candidats). En revanche, le russe et le portugais n'ont attiré aucun candidat cette année.

Le latin (7 candidats) et le grec (un candidat), proposés aux seuls externes à la première épreuve, intéressent ensemble un candidat sur cinq, comme les années précédentes.

Répartition des choix de langues lors de la première partie d'épreuve du concours externe

Allemand	2
Anglais	27
Espagnol	1
Italien	1
Grec ancien	1
Latin	7
TOTAL	39

Répartition des choix de langues lors de la deuxième partie d'épreuve du concours externe

Allemand	13
Anglais	11
Espagnol	11
Italien	4
TOTAL	39

Répartition des choix de langues lors de l'épreuve du concours interne

Allemand	1
Anglais	16
Italien	1
TOTAL	18

Le choix de l'anglais à l'une des épreuves par 94% des admissibles aux deux concours amène à s'interroger sur la place de cette langue au sein du concours. Faut-il rendre l'anglais obligatoire ? Faut-il rendre une seule langue obligatoire au concours externe, les autres langues devenant alors optionnelles ?

Résultats des candidats

On pourrait largement reprendre les constatations faites les années précédentes en ce qui concerne la ventilation des notes obtenues par les candidats : les deux tiers des candidats

obtiennent une note autour de la moyenne (de 6 à 15); les candidats très faibles (moins de 5/20) et les candidats très forts (plus de 15/20) sont en proportions égales. Il faut relever cependant que, cette année, la moyenne générale des notes obtenues est à peine supérieure à la moyenne (10,12 / 20) alors qu'elle était de 12,5 / 20 il y a cinq ans, sans que l'économie des épreuves ait été substantiellement modifiée. Peut-être faut-il corréler ce fait au choix majoritaire de l'anglais qui apparaît, pour un grand nombre de candidats, comme un choix par défaut.

Comme d'ordinaire, il est de bonne politique de choisir une langue autre que l'anglais à la première épreuve dès lors que l'on ne maîtrise que moyennement l'anglais et que l'on a des connaissances plus affirmées dans l'une des autres langues. En effet, les résultats obtenus par les candidats germanistes, italianistes et hispanistes (16,25/20 de moyenne) sont supérieurs de près de 6 points en moyenne à ceux des anglicistes (10,64/20).

Répartition des résultats obtenus par les candidats à la première épreuve du concours externe

		0-5	6-10	11-15	16-20	TOTAL
Allemand,	espagnol,	0	0	1	3	4
italien						
Anglais		3	11	12	2	27
Latin, grec		3	3	0	2	8
TOTAL		6	14	13	7	39

On relève qu'à la deuxième épreuve du concours externe, les candidats qui n'ont pas choisi l'anglais ont eu des résultats très divers, la moyenne s'établissant à 10,1/20, avec quelques réussites (2 candidats ont obtenu 19/20) et quelques échecs (2 candidats ont obtenu 2/20). La moyenne générale de l'épreuve est de 10,25/20, sans qu'il y ait de différence marquée entre les candidats anglicistes et les autres candidats.

Répartition des résultats obtenus par les candidats à la deuxième épreuve du concours externe

		0-5	6-10	11-15	16-20	TOTAL
Allemand,	espagnol,	8	8	6	6	28
italien						
Anglais		0	8	1	2	11
TOTAL		8	16	7	8	39

L'anglais est un choix par défaut des candidats internes. La moyenne générale des notes obtenues n'atteint pas 9/20 (8,91/20). Il faut donc relever, globalement, un écart moyen de près de deux points entre candidats internes et candidats externes.

Répartition des résultats obtenus par les candidats à l'épreuve du concours interne

		0-5	6-10	11-15	16-20	TOTAL
Allemand, e	espagnol,	0	0	2	0	2
italien						
Anglais		3	10	2	1	16
TOTAL		3	10	4	1	18

4.1.3. Remarques

Remarques générales

Le jury note avec satisfaction que les modalités de passage des épreuves sont à présent comprises et assimilées. La rédaction de l'arrêté du 30 août 2011 invite les membres du jury qui examinent les candidats des épreuves de langues vivantes du concours externe à vérifier successivement les compétences linguistiques des candidats (1ère épreuve) et leur capacité à comprendre un texte (2e épreuve).

Le niveau des textes proposés aux candidats, quelles que soient les langues, est invariant : il est globalement comparable à celui que l'on peut attendre, par exemple, d'un candidat à un concours de professeur du second degré non spécialisé en langue ou d'un candidat à un concours d'entrée dans une grande école dans une discipline non littéraire. Les textes proposés lors de la première épreuve du concours externe sont, dans l'ensemble, des textes littéraires ; les textes proposés lors de la seconde épreuve du concours externe et l'épreuve unique du concours interne sont le plus souvent extraits de la presse.

Anglais

Dans l'ensemble, les commissions d'anglais ont constaté que les candidats étaient inégalement préparés à l'épreuve. Le temps de préparation a généralement été mis à profit pour réfléchir à la traduction. Toutefois, les candidats n'étaient pas tous entraînés à lire le texte, à prendre la parole en continu, à faire œuvre de réactivité pour formuler des réponses construites et bien nourries lors de l'entretien qui porte sur leurs choix de traduction mais aussi sur leur opinion sur le sujet.

Le jury demande d'abord aux candidats de lire le passage à traduire : il ne faut donc pas négliger la prononciation et l'intonation. Les candidats lisent ensuite leur traduction unique à un débit raisonnable pour que le jury puisse la prendre en notes et en indiquant la ponctuation. Il faut rappeler aux candidats qu'ils doivent proposer la lecture d'un texte cohérent en français, et s'abstenir à ce stade de partager leur raisonnement ou leurs hésitations, ou de donner une première traduction avant de se rétracter. La deuxième partie de l'épreuve, l'entretien, a pour objet de vérifier la bonne compréhension des enjeux du texte. Il est indispensable de s'être entraîné à ce double exercice.

Les commissions d'anglais attirent l'attention des candidats sur le fait qu'une épreuve orale est aussi un exercice de français et qu'un soin particulier doit être porté au langage (traduction,

échanges avec le jury de l'entrée du candidat jusqu'à sa sortie de la salle). Les relâchements de style, voire les remarques personnelles malvenues, infléchissent l'impression globale. Après des questions sur les choix de traduction, le jury invite le candidat à partager sa réaction sur le contenu du texte : il est essentiel d'y avoir consacré un moment pendant la préparation. Les commissions d'anglais ont regretté que certains candidats aient une connaissance insuffisante des problématiques culturelles, de l'actualité et/ou une vision manichéenne des enjeux soulevés par les textes. Les candidats qui font preuve d'un esprit critique et d'une opinion informée se distinguent et des prestations remarquables ont été entendues cette année encore.

Allemand

Les candidats ont un niveau d'allemand généralement assez faible, ce qui pourrait s'expliquer par le fait qu'il s'agit, sauf exception, de leur deuxième langue choisie et que les occasions sont rares de la pratiquer. Il est par ailleurs peu fréquent que les candidats aient poursuivi l'étude de l'allemand après le baccalauréat. Ils seraient bien inspirés de travailler, avant leur audition, la lecture de textes ou la prononciation des chiffres, par exemple, et de réviser ou acquérir un minimum de vocabulaire sur le livre et l'édition. La commission s'attend à ce que les candidats possèdent des connaissances au sujet de l'Allemagne contemporaine et, plus généralement, des thèmes d'actualité la concernant. Il existe une nette différence de niveau en faveur de ceux qui présentent l'allemand lors de la première partie d'épreuve.

Espagnol

Même si le nombre de candidats était restreint cette année, les commissions d'espagnol rappellent aux candidats qu'il convient de se familiariser avec l'usage du dictionnaire, de réviser la conjugaison des verbes, les expressions idiomatiques et la traduction des chiffres. Une bonne connaissance des auteurs et des périodes historiques permet aux candidats de mieux rebondir aux questions du jury. Il est utile également de maîtriser les points essentiels de la syntaxe de la phrase espagnole. Enfin, la prononciation est un élément révélateur de la compréhension directe du texte.

Italien

Cette année, les commissions d'italien se félicitent du niveau de langue très satisfaisant des candidats, du bon niveau de traduction qui atteste d'une bonne compréhension des textes proposés et d'une bonne connaissance de l'actualité italienne.

Latin et grec

Les textes proposés cette année en latin et en grec ne posaient pas de difficulté particulière de traduction. Au demeurant, on relèvera que les résultats obtenus par les candidats latinistes et hellénistes sont, pour la première fois, significativement plus faibles que ceux obtenus par les candidats ayant choisi une langue vivante. On note que 6 des 8 candidats n'ont pas obtenu la moyenne, ce qui signifie une maîtrise insuffisante. Il convient de rappeler ici les spécificités qui s'attachent à l'exercice de la traduction écrite avec dictionnaire et le fait que le jury

cherche davantage à vérifier la précision de la traduction et les connaissances linguistiques du candidat plutôt qu'à obtenir une traduction littéraire.

4.2. Epreuve de conversation avec le jury sur un sujet de culture générale (concours externe et concours interne)

L'exercice commence à être bien connu des candidats : il s'agit, après un temps de préparation de 30 minutes, de commenter en dix minutes maximum un texte dont la longueur n'excède pas deux pages. En rapport avec le programme du concours – programme, il est vrai, assez vaste -, les textes sont sélectionnés en fonction de leur aptitude à susciter un commentaire critique et prospectif : ils sont d'une certaine façon « imparfaits » en ceci qu'ils ne disent pas tout du sujet qu'ils prétendent couvrir et qu'ils ouvrent donc la voie à d'autres investigations... Aussi le jury est-il amené à sanctionner sévèrement les candidats qui croient pouvoir se contenter d'une paraphrase improductive consistant à redire confusément ce que l'auteur a clairement exposé. Ce travers, déjà signalé dans les précédents rapports, a encore handicapé en 2016 nombre de candidats.

L'épreuve se poursuit par un échange à partir de questions portant d'abord sur le texte, puis s'en échappant pour rejoindre certains des thèmes du programme. Il va de soi que meilleur a été l'exposé, plus brèves sont les questions autour du texte. Comme chaque année, on observe qu'un nombre encore trop important de candidats (environ un tiers) ne parvient pas à tenir les dix minutes du commentaire : ce faisant, ils s'exposent naturellement à un feu de questions plus nourri et plus approfondi. Les examinateurs attendent des candidats qu'ils sachent s'exprimer en se détachant de leurs notes et dans un français, sinon élégant, du moins clair et dépourvu de scories syntaxiques.

Quels sont les domaines qui paraissent les plus méconnus des candidats ? En 2016, ceux-ci auront été rarement convaincants sur la musique – tous genres confondus -, sur l'histoire des sciences, sur l'histoire des institutions, sur les régimes politiques et sur la littérature contemporaine. Bien entendu, c'est un ensemble qu'évaluent les examinateurs et il va de soi que, rachetées par des connaissances dans d'autres domaines, telles ou telles lacunes ne condamneront pas fatalement à une note discriminatoire et ce d'autant plus que le jury est aussi attentif à la qualité des connaissances qu'à l'habileté à les exploiter. Au reste, l'actuel président du jury a l'habitude de répéter qu'on ne saurait confondre la culture générale, accessible, avec la culture universelle, hors de portée...

4.3. Entretien avec le jury sur la motivation professionnelle

Les deux concours comportent la même épreuve d'entretien avec le jury sur la motivation professionnelle. Celle-ci est toutefois d'un esprit un peu différent pour chacun des concours.

Trois commissions, comprenant chacune un(e) président(e) et trois membres, ont assuré ces entretiens, deux pour le concours externe et une pour le concours interne.

4.3.1. Concours externe

Le jury avait cette année construit sa sélection de textes soumis aux candidats à partir d'ouvrages récents de sciences sociales consacrés au travail, qu'ils émanent de sociologues, de psychologues, d'économistes ou de praticiens. Ce choix n'a pas semblé gêner les candidats, dont la plupart ont correctement utilisé les dix minutes mises à leur disposition pour exposer leurs réflexions à la lecture du texte.

Le jury rappelle à ce propos qu'il n'attend pas une explication scolaire et encore moins, bien sûr, une paraphrase mais bien plutôt un exposé personnel enrichissant les éléments du texte par ce que le candidat a pu retirer de son expérience propre – que cette dernière se compose de stages, aujourd'hui inclus dans la quasi-totalité des cursus universitaires, ou d'expériences professionnelles antérieures au concours.

À l'issue de l'exposé du candidat, la conversation avec le jury s'engage. Elle comprendra à la fois des mises en situation professionnelle – exercice difficile, le jury en est conscient, pour des candidats sortant juste d'un parcours universitaire – et, parfois, quelques vérifications des acquis sans lesquelles la scolarité à l'Enssib risquerait d'être infructueuse. Ce qui est attendu en la matière des candidats n'est en aucun cas une forme d'expertise en matière de droit du travail, mais une connaissance minimale des bases institutionnelles du métier de fonctionnaire, tout spécialement dans le monde universitaire où exercent désormais la majorité des conservateurs issus de l'Enssib. Pour ne prendre qu'un exemple, le jury s'est montré sévère face à un candidat absolument incapable de différencier les fonctions de président d'université de celles de recteur d'académie.

Il s'agit en effet, avec cette épreuve, de mesurer si le candidat sera en mesure de profiter de ce qu'il retirera de sa scolarité à l'Enssib – tout particulièrement, mais pas seulement, au cours des stages que comporte cette scolarité – pour exercer les fonctions d'encadrement qui font pleinement partie du métier de conservateur des bibliothèques. D'où certaines questions qui peuvent surprendre et qui, n'appelant pas de réponse unique, cherchent à mesurer la capacité des candidats à appréhender la complexité de la gestion d'équipes. Il ne leur sera donc jamais reproché de prendre un peu de temps avant de répondre, ni de préférer à une prise de position abrupte un développement mettant en évidence la multiplicité de paramètres susceptibles d'être pris en compte. Et rappelons pour conclure que, comme c'est si souvent le cas pour les épreuves orales des concours de recrutement, rien ne paie plus que la sincérité, le naturel, la personnalité.

4.3.2. Concours interne⁶

L'entretien avec le jury sur la motivation professionnelle du concours interne se déroule de manière assez proche. Trente minutes de préparation permettent au candidat de préparer le commentaire du texte qui lui a été remis. Ce texte porte sur des situations professionnelles et celles-ci peuvent, à la différence du concours externe, toucher au domaine des bibliothèques

_

⁶ Cette contribution a été rédigée par M. Yves Moret, conservateur général des bibliothèques, adjoint à la chef du département de l'information scientifique et technique et du réseau documentaire (DISTRD). Qu'il en soit ici vivement remercié.

ou au secteur de la culture. Il ne se limite pas cependant à ce contexte professionnel, ni au cadre national.

Le parcours professionnel a été présenté par le candidat dans le dossier RAEP (reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle) constitué en vue de cette épreuve. Les dossiers RAEP ont été examinés par le jury assurant l'entretien de motivation du concours interne avant les épreuves. Les dossiers eux-mêmes ne sont pas notés, mais le jury peut se référer à eux dans son appréciation finale des candidats. Le jury ne note pas le dossier RAEP ; en revanche, sa lecture attentive a permis de comprendre la modeste qualité de certaines prestations de candidats dont les réponses aux questions ne reflètent en aucune manière leur ancienneté significative en bibliothèque. L'exercice de responsabilités à des niveaux variés, la diversité et la réflexion sur son parcours sont, s'ils sont bien utilisés, autant d'atouts pour la réussite à l'épreuve.

L'épreuve de motivation professionnelle, dans le cas du concours interne, permet également de mesurer l'intérêt des candidats pour ce concours dans le cadre de leur parcours professionnel : progression de carrière pour les candidats travaillant déjà en bibliothèque ou dans la documentation (fonction publique territoriale ou fonction publique de l'État, titulaires ou contractuels), ou évolution ou reconversion professionnelle (enseignants, professions administratives en particulier). Le jury s'attache à évaluer l'écart qu'il mesure entre la situation du candidat et les emplois d'encadrement offerts aux conservateurs des bibliothèques, ainsi que le potentiel qui permettra de combler cet écart.

Les questions du jury peuvent s'attacher à des situations qui concernent les bibliothèques. La conversation peut également conduire à reprendre des points évoqués dans le dossier RAEP, en s'attardant sur certaines expériences ou en demandant des compléments d'information sur des points qui paraissent obscurs. La dernière partie de l'entretien doit permettre de mesurer et d'apprécier le désir de devenir conservateur des bibliothèques dans l'ensemble du parcours professionnel du candidat et de comprendre la nature de sa motivation. Une attention particulière est portée par le jury à l'appréciation de la capacité des candidats, dans la variété de leurs expériences et de leurs compétences scientifiques et techniques, souvent élevées, à exercer vraiment les fonctions qui sont celles d'un cadre supérieur des bibliothèques (responsabilités scientifiques, techniques, mais aussi hiérarchiques et managériales).

Le niveau à cette épreuve s'est révélé très satisfaisant, voir excellent pour les meilleurs des candidats. Le jury a pu noter une plus grande maturité d'un certain nombre des admissibles aussi bien par rapport à l'épreuve du concours et au concours dans son ensemble, et une analyse nuancée du rôle des conservateurs, de l'évolution des bibliothèques ou de la fonction publique en générale. Force est de constater qu'une bonne appréhension du contexte général peut profiter aux candidats de la filière, y compris les personnels de la filière ITRF documentation, assise la plupart du temps sur une préparation raisonnée et encadrée. Aussi, certains candidats, dont l'expérience professionnelle est étrangère à celle de la filière, auraient tout intérêt à réfléchir s'il ne leur est pas plus favorable de s'inscrire au concours externe, les limites d'âge ayant disparu aux termes de l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'État.

Il n'y a pas de préparation idéale mais la lecture de la presse nationale ou régionale donne des éléments permettant d'apprécier l'évolution du monde du travail, et en particulier la place de l'encadrement : elle est donc un préalable. La lecture de la presse professionnelle est un atout, même si elle n'est pas exhaustive : les titres d'articles reflètent souvent les évolutions notables qui traversent la profession, de même que les travaux réalisés par les conservateurs stagiaires pendant leur scolarité à l'Enssib, désormais très facilement accessibles via internet. L'inscription à une préparation dans le cadre d'une structure spécialisée permet notamment, outre le bénéfice de conseils à la constitution du dossier RAEP, la participation à des oraux dans des conditions proches de celles du concours. Enfin, les admissibles ont tout intérêt, en particulier au concours interne, à considérer qu'il s'agit d'une sorte d'entretien de recrutement, non pas dans un poste, mais dans un corps : la moindre des choses est de donner au jury envie d'être recruté.

- 38 -

Conclusion

Comme nous l'avons souligné, le nombre des candidats inscrits et des candidats présents à ces concours s'est amenuisé au fil des dernières sessions. Ce phénomène, qui s'étend aux concours de conservateur territorial de bibliothèque, paraît toutefois en voie de stabilisation : pour la session 2017 933 candidats se sont inscrits au concours externe (contre 891 en 2016) et 323 au concours interne (contre 345 l'an passé, baisse qui n'est guère significative). S'il est vrai que la sélectivité de ce concours peut conduire certains à s'en détourner, tous doivent garder à l'esprit que, moyennant un travail sérieux de préparation et l'acquisition de méthodes, le succès n'est pas inaccessible.

Le président du jury tient à remercier chaleureusement ceux qui l'ont aidé dans la préparation et dans l'organisation de la session de 2016 :

- les deux vice-présidents, Madame Anne PASQUIGNON et M. Marc Olivier BARUCH ;
- Les présidentes et présidents de commissions d'oral : Madame Marie-Lise TSAGOURIA, Messieurs Gilles EBOLI et Yves MORET ;
- M. Philippe MARCEROU, coordinateur des épreuves de langues ;
- les membres du jury qui lui ont communiqué des remarques et observations, ainsi que l'ensemble des collègues (universitaires, personnalités extérieures, conservateurs des bibliothèques) qui ont participé aux jurys de cette session, à l'écrit ou à l'oral.

Enfin, le président et les deux vice-présidents remercient chaleureusement, pour leur efficacité et leur disponibilité constante, les membres de l'équipe du Bureau des concours de personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, des bibliothèques et des ITRF, section des concours ASS et des bibliothèques.

Références

Le ministère de l'éducation nationale propose sur son site http://www.education.gouv.fr une rubrique «Concours, emplois et carrières». Diverses informations y sont disponibles dans SIAC 3 (concours ASS) : conditions d'inscription, maquettes des épreuves, programmes, rapports de jurys, sujets des sessions antérieures, postes offerts, statistiques.

Le ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche dispose des mêmes informations sur son site http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr pour les concours des personnels des bibliothèques.

Les sujets du concours (épreuves écrites) sont consultables et téléchargeables à partir du site SIAC3 et sur le site de l'enseignement supérieur et de la recherche : http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid55666/sujets-des-concours-de-bibliotheques.html

Dans la rubrique « résultats » (résultats des concours ASS ; résultats des concours des personnels des bibliothèques), l'accès au site PublinetD5 permet de consulter :

- les calendriers, les lieux et les informations relatives au déroulement des épreuves d'admission ;
- les dates et lieux d'envoi des dossiers de RAEP de certains concours internes, examens professionnels et des recrutements réservés ;
- les convocations aux épreuves d'admission ;
- les résultats d'admissibilité et d'admission, les listes de convocables pour la France entière ou par académie.

Les deux textes de référence des concours de conservateur des bibliothèques sont :

- L'Arrêté du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation du concours externe et du concours interne de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques : http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000022662845
- L'Arrêté du 11 juin 2013 fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des recrutements réservés pour l'accès à certains corps des fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur : http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027541839&dateTexte=&categorieLien=id

Nous ne donnons en annexe que le premier de ces deux textes, afin de le présenter accompagné du programme et de la bibliographie mis à jour.

- 42 -	
--------	--

Annexes

Annexe 1 : Arrêté du 5 octobre 2007 modifié fixant les modalités du concours externe et du concours interne – Note de service n° 2013-0015 du 20-8-2013 du Ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche : Programme et bibliographie actualisés

Annexe 2 : Arrêtés de composition des jurys du concours externe, du concours interne et de l'examen professionnalisé réservé 2015

Annexe 3 : Quelques exemples de sujets proposés à l'oral (culture générale)

Annexe 4 : Quelques exemples de sujets proposés à l'oral d'entretien de motivation professionnelle (concours externe)

Annexe 5 : Quelques exemples de textes proposés aux épreuves de langue

- 43 -

- 44 -	
--------	--

ANNEXE 1

Arrêté du 5 octobre 2007 modifié fixant les modalités du concours externe et du concours interne – Programme et bibliographie

NB: La bibliographie actualisée a été publiée au Bulletin officiel du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche, n° 33, du 12 septembre 2013⁷. Le programme et la bibliographie en vigueur sont donnés ci-dessous, à la suite du texte de l'arrêté du 5 octobre 2007, amputé de ces deux parties telles qu'elles étaient dans la version initiale. Il est à noter que l'annexe contenant le programme et la bibliographie apparaissent toujours dans Légifrance dans la version non actualisée (le décret n'ayant pas été modifié par un nouveau décret), ce qui peut porter à confusion.

ARRETE

Arrêté du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation du concours externe et du concours interne de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques

NOR: ESRH0759172A

Version consolidée au 16 septembre 2014

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et la ministre de la culture et de la communication,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

Vu le décret n° 92-25 du 9 janvier 1992 relatif à l'organisation de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, modifié par les décrets n° 94-39 du 14 janvier 1994 et n° 2003-894 du 12 septembre 2003 ;

Vu le décret n° 92-26 du 9 janvier 1992 modifié portant statut particulier des corps des conservateurs des bibliothèques et des conservateurs généraux des bibliothèques, notamment son article 4,

Δ	rr	مُ	tρ	nt	٠
$\overline{}$		C	ιc	111	

_

⁷ http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20536/bulletin-officiel.html?cid_bo=73612&cbo=1

Article 1

Modifié par Arrêté du 30 août 2011 - art. 1

Le concours externe de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, comporte les épreuves suivantes, notées de 0 à 20.

Le programme de l'épreuve écrite de culture générale et de l'épreuve de conversation avec le jury sur une question de culture générale est publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

- I. Epreuves d'admissibilité
- 1. Composition de culture générale sur un sujet élaboré à partir des questions du programme permettant d'apprécier l'aptitude du candidat à analyser une question donnée et à exposer de façon claire et ordonnée une problématique (durée : 5 heures, coefficient 3).

Toute note inférieure à 5 est éliminatoire.

2. Note de synthèse établie à partir d'un dossier comportant des documents en langue française (durée : 4 heures, coefficient 3).

Toute note inférieure à 5 est éliminatoire.

Ces deux épreuves font l'objet d'une double correction.

- II. Epreuves d'admission
- 1. Epreuve de langues.

Cette épreuve, qui est notée sur 20 et affectée du coefficient 3, comporte deux parties :

- a) La première partie, comptant pour 12 points, consiste, au choix du candidat exprimé lors de son inscription au concours :
- soit en une traduction écrite en français d'un texte en langue ancienne (latin ou grec, selon le choix du candidat exprimé lors de son inscription au concours). La durée de cette partie de l'épreuve est de 3 heures :
- soit en une traduction orale en français d'un texte en langue vivante étrangère (allemand, anglais, espagnol, italien, portugais ou russe, selon le choix du candidat exprimé lors de son inscription au concours), suivie d'un entretien avec le jury dans la langue choisie sur des questions relatives au vocabulaire, à la grammaire et au contenu du texte. Cette partie de l'épreuve a une durée de trente minutes dont dix minutes de traduction et vingt minutes d'entretien ; la durée de la préparation est d'une heure.

L'utilisation d'un dictionnaire bilingue est autorisée pour les langues anciennes et l'utilisation d'un dictionnaire unilingue est autorisée pour les langues modernes. Chaque candidat ne peut être muni que d'un seul dictionnaire.

b) La deuxième partie, comptant pour 8 points, consiste en la traduction orale en français d'un texte court dans une langue vivante étrangère (allemand, anglais, espagnol, italien, portugais ou russe, selon le choix du candidat exprimé lors de son inscription au concours) différente de celle choisie pour la première partie de l'épreuve, suivie d'un entretien avec le jury dans cette même langue et portant sur le contenu du texte. Cette partie de l'épreuve a une durée de trente minutes, dont dix minutes de traduction et vingt minutes d'entretien ; la durée de la préparation est de trente minutes.

L'utilisation d'un dictionnaire n'est pas autorisée pour cette partie de l'épreuve.

2. Conversation avec le jury sur une question de culture générale débutant par le commentaire d'un texte portant sur le programme (préparation : 30 minutes, durée de

l'épreuve : 30 minutes, dont commentaire : 10 minutes maximum, entretien avec le jury : 20 minutes minimum, coefficient 5).

3. Entretien avec le jury sur la motivation professionnelle débutant par le commentaire d'un texte relatif à une situation professionnelle, hors contexte des bibliothèques (préparation : 30 minutes, durée de l'épreuve : 30 minutes, dont commentaire : 10 minutes maximum, entretien avec le jury : 20 minutes minimum, coefficient 4).

Article 2

Modifié par Arrêté du 30 août 2011 - art. 2

Le concours interne de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, comporte les épreuves suivantes notées de 0 à 20.

Le programme de l'épreuve écrite de culture générale et de l'épreuve de conversation avec le jury sur une question de culture générale est publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

- I. Epreuves d'admissibilité
- 1. Composition de culture générale sur un sujet élaboré à partir des questions du programme permettant d'apprécier l'aptitude du candidat à analyser une question donnée et à exposer de façon claire et ordonnée une problématique (durée : 5 heures, coefficient 3).

Toute note inférieure à 5 est éliminatoire.

2. Note de synthèse établie à partir d'un dossier comportant des documents en langue française portant sur les bibliothèques et la documentation dans la société de l'information : politiques publiques de la culture et de l'éducation ; information et communication ; conservation et diffusion ; évolutions scientifiques et techniques ; enjeux politiques, sociaux et économiques (durée : 4 heures, coefficient 3).

Toute note inférieure à 5 est éliminatoire.

Ces deux épreuves font l'objet d'une double correction.

- II. Epreuves d'admission
- 1. Epreuve orale de langue vivante étrangère (allemand, anglais, espagnol, italien, portugais), au choix du candidat exprimé lors de l'inscription au concours, comportant la traduction d'un texte court suivie d'un entretien en français avec le jury.
- L'utilisation d'un dictionnaire unilingue est autorisée pour la préparation ; chaque candidat ne peut être muni que d'un seul dictionnaire (préparation : 30 minutes, durée de l'épreuve : 30 minutes, dont traduction : 10 minutes maximum, entretien avec le jury : 20 minutes minimum, coefficient 3).
- 2. Conversation avec le jury sur une question de culture générale débutant par le commentaire d'un texte portant sur le programme (préparation : 30 minutes, durée de l'épreuve : 30 minutes, dont commentaire 10 minutes maximum, entretien avec le jury : 20 minutes minimum, coefficient 5).
- 3. Entretien avec le jury sur la motivation professionnelle, débutant par le commentaire d'un texte relatif à une situation professionnelle. Le jury s'appuiera également sur le dossier fourni par le candidat lors de l'inscription, pour la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle antérieure (préparation :

trente minutes, durée de l'épreuve : trente minutes, dont commentaire : dix minutes maximum, entretien : vingt minutes minimum, coefficient 4).

En vue de cette épreuve, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle comportant les rubriques mentionnées en annexe qu'il remet au service organisateur à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture du concours.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle ainsi que le guide d'aide au remplissage sont disponibles sur le site internet du ministère. Le dossier est transmis au jury par le service gestionnaire du concours après l'établissement de la liste d'admissibilité.

Article 3

A l'issue des épreuves d'admissibilité de chaque concours, le jury établit, par ordre alphabétique, la liste des candidats autorisés à subir les épreuves d'admission, sous réserve des dispositions de l'article 1er concernant la première partie de l'épreuve de langue du concours externe.

A l'issue des épreuves d'admission, le jury établit par ordre de mérite, pour chacun des deux concours, la liste des candidats proposés pour l'admission en fonction du total des points obtenus à l'ensemble des épreuves, après application des coefficients correspondants. Les ex æquo éventuels sont départagés par la meilleure des notes obtenues à l'épreuve de conversation avec le jury sur une question de culture générale, puis, le cas échéant, à l'épreuve d'entretien avec le jury sur la motivation professionnelle.

Le ministre chargé de l'enseignement supérieur arrête la liste définitive d'admission de chaque concours dans l'ordre présenté par le jury.

Article 4

Modifié par Arrêté du 9 juillet 2010 - art. 1
 Le jury de chaque concours est nommé chaque année par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Le jury comprend un président et un ou plusieurs vice-présidents, nommés par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Le président du jury et le ou les vice-présidents sont choisis parmi les professeurs de l'enseignement supérieur, les inspecteurs généraux des bibliothèques et les conservateurs généraux des bibliothèques. Lorsque le président du jury n'appartient pas au personnel scientifique des bibliothèques, le ou les vice-présidents ne peuvent être choisis que parmi les inspecteurs généraux des bibliothèques et les conservateurs généraux des bibliothèques.

Les membres du jury, au nombre d'au moins neuf, sont choisis parmi les fonctionnaires de catégorie A. La moitié au moins doit appartenir au personnel scientifique des bibliothèques.

Si le président du jury se trouve dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, un

vice-président est désigné sans délai par le ministre pour le remplacer.

Le président, le vice-président et les membres du jury ne peuvent participer à plus de quatre sessions successives. A titre exceptionnel, leur mandat peut être prorogé pour une session.

Lorsque le jury se constitue en groupes d'examinateurs, chaque groupe comprend deux examinateurs au moins, sans pouvoir excéder quatre examinateurs pour l'ensemble des groupes de ce jury, chaque groupe étant constitué du même nombre d'examinateurs.

En fonction des options, des examinateurs spécialisés sont nommés par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur pour participer, avec l'un des membres du jury, à la correction des épreuves ou à l'interrogation. Ils participent aux délibérations du jury avec voix consultative pour l'attribution des notes se rapportant aux épreuves qu'ils ont évaluées ou corrigées.

Article 5

Le présent arrêté est applicable aux concours dont la première épreuve se déroulera à compter du 1er janvier 2008. A cette date est abrogé l'arrêté du 18 février 1992 fixant les modalités d'organisation du concours externe et du concours interne de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques.

Article 6

Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

[...]

Fait à Paris, le 5 octobre 2007.

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur général des ressources humaines,

T. Le Goff

La ministre de la culture et de la communication,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de service du personnel et des affaires sociales.

O. Noël

Concours externe et interne de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'Enssib

NOR : ESRH1321209N note de service n° 2013-0015 du 20-8-2013 MEN - DGRH D5

La présente note a pour objet de fixer, à compter de la session 2014, le programme de culture générale des épreuves écrites de composition de culture générale et orale d'entretien avec le jury des concours externe et interne de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques.

Elle annule et remplace le document publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale n° 41 du 11 novembre 2010 en annexe de l'arrêté du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation du concours externe et du concours interne de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques.

Les candidats doivent être avertis des enjeux des évolutions culturelles et scientifiques du monde contemporain et posséder des notions de base sur les grandes évolutions économiques et sociales. Une bonne connaissance des événements fondateurs de la France moderne et contemporaine, des traits essentiels de son histoire culturelle, ainsi que des faits marquants de l'histoire de l'Europe depuis la fin du 18ème siècle constitue également le socle des connaissances requises. Le programme, décliné en quatre sections, est complété par des indications bibliographiques ci-après.

1 - Culture et société depuis le 19ème siècle en Europe

Les grandes évolutions de la société.

Les courants littéraires, philosophiques et artistiques.

Les transformations techniques et esthétiques des moyens d'expression audiovisuels.

Notions sur les principales théories économiques.

L'évolution des sciences et des techniques.

L'éducation. École et société : les défis de l'enseignement de masse. Famille, école et société aujourd'hui. L'enseignement supérieur et la recherche.

Économie, sociologie et droit de la culture.

2 - La France dans le monde contemporain

La France dans le monde contemporain. Évolution politique, économique et sociale du monde depuis la révolution industrielle.

Équilibres géostratégiques et conflits.

Formes et développements de la démocratie dans le monde : socialisme et société. Les expériences totalitaires. Colonisation et décolonisation.

Les institutions internationales spécialisées. Les différents aspects de la mondialisation.

3 - Organisations politiques et territoriales

L'Union européenne. Les institutions. Étapes de la construction européenne : aspects institutionnels de l'Union économique et monétaire. Le fonctionnement et les processus décisionnels. Les politiques communes.

Le régime politique français. L'État. La constitution. Les collectivités territoriales.

Fonction publique d'État, fonction publique territoriale, fonction publique hospitalière.

Statut général des fonctionnaires de l'État.

Administrations centrales et services à compétence nationale, services déconcentrés, les établissements publics. Administration et ressources des collectivités territoriales.

Politique régionale et aménagement du territoire.

La libre circulation des marchandises, des personnes, des services et des capitaux.

L'administration et les nouveaux types de relations avec les administrés.

4 - Thématiques spécialisées

La diffusion des connaissances.

La société de l'information. Information et communication.

Notions sur l'histoire des médias en général : histoire du livre, de la presse, de l'audiovisuel, de l'édition. Notions sur l'histoire des bibliothèques.

Histoire et actualité de la propriété intellectuelle.

Industries culturelles et technologies de l'information et de la communication.

Orientations bibliographiques

Les candidats auront naturellement intérêt à relire ou à consulter certaines références qu'ils ont été amenés à utiliser durant leur cursus universitaire. Ils pourront aussi combler certaines de leurs lacunes en lisant ou consultant les manuels de base des disciplines concernées. La présente liste n'est donnée qu'à titre indicatif et ne vise nullement l'exhaustivité.

1) Ouvrages et manuels de base

Un certain nombre de collections au format de poche proposent des précis denses et souvent actualisés concernant plusieurs des questions figurant au programme du concours. À titre d'exemple, on peut citer notamment les collections Repères (La Découverte), Que-sais-je ? (PUF), Points essai (Seuil) et Points histoire (Seuil).

Ainsi, dans la collection Repères (la Découverte), on indiquera, parmi d'autres, les titres suivants :

- Benhamou (Françoise), L'économie de la culture, 2011 (n°192) ;
- Benhamou (Françoise), Économie du patrimoine culturel, 2012 (n° 600) ;
- Bertrand (Anne-Marie), Les Bibliothèques, 2011 (n° 247);
- Biland (Émilie), La Fonction publique territoriale, 2012 (n° 589);
- Blanc-Chaléard (Marie-Claude), Histoire de l'immigration, 2007 (n° 327);
- Cœuré (Sophie), Duclert (Vincent), Les Archives, 2011 (n° 324) ;
- Courty (Guillaume), Devin (Guillaume), La Construction européenne, 2010 (n° 326) ;
- Doytcheva (Milena), Le Multiculturalisme, 2011 (n° 401);
- Farchy (Joëlle), Benhamou (Françoise), Droit d'auteur et copyright, 2009 (n° 486) ;
- Mattelart (Armand), Histoire de la société de l'information, 2009 (n° 312) ;
- Rouban (Luc), La Fonction publique, 2009 (n° 189).

Dans la collection Que-sais-je ? (PUF) :

- Albert (Pierre), Histoire de la presse, 2010 (n° 368) ;
- Baubérot (Jean), Histoire de la laïcité en France, 2013 (n° 3571) ;
- Carbone (Pierre), Les Bibliothèques, 2012 (n° 3934);
- Cauquelin (Anne), L'Art contemporain, 2013 (n° 2671);
- Chevallier (Jacques), Le Service public, 2012 (n° 2359);
- Defay (Alexandre), La Géopolitique, 2012 (n°3718);
- Fabre-Magnan (Muriel), Introduction au droit, 2010 (n°1808);
- François-Sappey (Brigitte), Histoire de la musique en Europe, 2012 (n° 40) ;
- Gaudu (François), Les 100 mots du droit, 2010 (n° 3889);
- Mattelart (Armand), La Mondialisation de la communication, 2008 (n° 3181);

- Ory (Pascal), L'Histoire culturelle, 2011 (n° 3713);
- Rudel (Jean) et Leroy (Françoise), Les Grandes Dates de l'histoire de l'art, 2009 (n° 1433) ;
- Sirinelli (Jean-François), La Vème République, 2013 (n° 3821);
- Verger (Jacques), Charle (Christophe), Histoire des universités, 2007 (n° 391) ;
- Weil (Prosper), Pouyaud (Dominique), Le Droit administratif, 2013 (n°1152).

Dans la collection Points (Points essais et Points histoire, Seuil), on notera parmi d'autres titres :

- Fontaine (Pascal), L'Union européenne : histoire, institutions, politiques, 2012 ;
- Jacomy (Bruno), Une Histoire des techniques, 1990;
- Moreau-Defarges (Philippe), Relations internationales, t.1 : Questions régionales, 2003 ; t. 2, Questions mondiales, 2007 :
- Parinet (Élisabeth), Une Histoire de l'édition à l'époque contemporaine : XIXème-XXème siècles, 2004 ;
- Poirrier (Philippe), Les Enjeux de l'histoire culturelle, 2004 ;
- Rémond (René), Introduction à l'histoire de notre temps, t. 1 : L'Ancien Régime et la Révolution, 1974 ; t. 2 : Le XIXème siècle (1815-1914), 1974 ; t. 3 : Le XXème siècle de 1914 à nos jours, 2002.

Chez le même éditeur, dans la collection Points histoire, les différents volumes de la Nouvelle Histoire de la France contemporaine pourront être utilement consultés.

Chez d'autres éditeurs ou dans d'autres collections :

- Barbier (Frédéric), Bertho-Lavenir (Catherine), Histoire des médias, de Diderot à Internet, Armand Colin, 2009;
- Becker (Jean-Jacques), Histoire politique de la France depuis 1945, Armand Colin, Cursus, 2011;
- Bergez (Daniel), Précis de littérature française, Armand Colin, collection Lettres Sup, 2009 ;
- Colin (Frédéric), Droit public, Gualino, Lextenso éditions, 2012;
- Delamarre (Manuel), *L'administration et les institutions administratives*, Documentation française, Découverte de la vie publique, 2013 ;
- Delporte (Christian), Mollier (Jean-Yves), sous la dir. de Sirinelli (Jean-François), *Dictionnaire d'histoire culturelle de la France contemporaine*, PUF, Quadrige, 2010 ;
- Drouin (Jean-Claude), Les Grands Économistes, PUF, Major, 2012 ;
- Dumoulin (Michel), L'Europe aux concours : institutions politiques, La Documentation française, 2013 ;
- Encinas de Munagorri (Rafael), Introduction générale au droit, Flammarion, Champs, n° 3067, 2011;
- Fontaine (Philippe), L'État, Ellipses, 2010 ;
- Guerrero (Nicolas), Pouvoirs et institutions en France et en Europe, Studyrama, 2013 ;
- Guerrero (Nicolas), Systèmes politiques et histoire des idées, Studyrama, 2012;
- Kahn (Sylvain), Histoire de la construction de l'Europe depuis 1945, PUF, 2011 ;
- Sous la dir. de La Cotardière (Philippe de), *Histoire des sciences : de l'Antiquité à nos jours*, Tallandier, Texto, 2012 ;
- Martin (Henri-Jean), Histoire et pouvoirs de l'écrit, Albin Michel, Bibliothèque de l'évolution de l'humanité, 1996 ;
- Mattelart (Armand), L'Invention de la communication, La Découverte poche, sciences humaines et sociales, n°43, 2011 :
- Muller (Richard A.), La physique expliquée à notre futur Président : nucléaire, terrorisme, réchauffement climatique, préf. Etienne Klein, Vuibert, 2011 ;
- Oberdorff (Henri), L'Union européenne, PUG, 2010 ;
- Oberdorff (Henri), Kada (Nicolas), Les Institutions administratives, Sirey, 2013;
- Vital-Durand (Emmanuel), Les collectivités territoriales en France, Hachette Supérieur, Les fondamentaux, 2013.

2) Pour aller plus loin

Pour approfondir leurs connaissances, les candidats consulteront avec profit les ouvrages suivants, dont certains peuvent être considérés comme des « classiques » :

- Agulhon (Maurice), La République de 1880 à nos jours, Hachette, Histoire de France,
- t. 5, 1990;
- Becker (Jean-Jacques), Candar (Gilles), *Histoire des gauches en France*, La Découverte Poche, Sciences humaines et sociales, 216 et 217, 2005. Vol. 1 : *L'Héritage du XIXème siècle* ; vol. 2 : *XXème siècle* : À *l'épreuve de l'histoire* :
- Bourdieu (Pierre), La Distinction. Critique sociale du jugement, éd. de Minuit, Le sens commun, 1979 ;
- Charle (Christophe), Histoire sociale de la France au XIXème siècle, Paris, Seuil, 1982;
- Charle (Christophe), Naissance des intellectuels, 1880-1900, Paris, éditions de Minuit, 1990;
- Décaudin (Michel), Leuwers (Daniel), *Histoire de la littérature française : de Zola à Apollinaire*, Flammarion, GF, 1996 ;
- Fabiani (Jean-Louis), Qu'est-ce qu'un philosophe français?, EHESS, Cas de figure, 2010;
- Febvre (Lucien), Martin (Henri-Jean), *L'apparition du livre*, Albin Michel, Bibliothèque de l'évolution de l'humanité, rééd. 1999 ;
- Furet (François), La Révolution: 1780-1880, Hachette, collection Histoire de France, t. 3, 1989;
- Goetschel (Pascale), Loyer (Emmanuelle), Histoire culturelle de la France de la Belle Époque à nos jours, Armand Colin, Cursus, 2005 ;
- Jeancolas (Jean-Pierre), Histoire du cinéma français, Armand Colin, 128, 2011;
- Le Goff (Jacques), Rémond (René), Histoire de la France religieuse, Paris, Seuil, 1990-1992;
- Milner (Max), Pichois (Claude), *Histoire de la littérature française : de Chateaubriand à Baudelaire*, Flammarion, GF, 1996 ;
- Nadeau (Maurice), Histoire du surréalisme, Seuil, Points essais, 1970 ;
- Sous la dir. de Nora (Pierre), Les Lieux de mémoire, Gallimard, Quarto, 1997. T. 1 : La République. T. 2 : La Nation. T. 3 : Les France ;
- Paxton (Robert), La France de Vichy, 1940-1944, Paris, Seuil, 1974;
- Poulot (Dominique), Une Histoire des musées en France, La Découverte Poche, 2005 ;
- Pradeau (Jean-François), Histoire de la philosophie, Seuil, 2009;
- Prédal (René), *Histoire du cinéma des origines aux années 2000 : abrégé pédagogique*, Corlet, CinémAction, 2012 :
- Ory (Pascal), Sirinelli (Jean-François), Les intellectuels en France, de l'affaire Dreyfus à nos jours, Perrin, 2004;
- Rémond (René), Les droites en France, Paris, Aubier, 1982 ;
- Sous la dir. de Taton (René), Histoire générale des sciences, PUF, Quadrige, 1966 ;
- Winock (Michel), Les Voix de la liberté : les écrivains engagés au XIXème siècle, 2001.

Pour la ministre de l'enseignement recherche supérieur de la délégation, et par chef de service adjoint directrice générale des ressources humaines Le Philippe Santana

- 54 -

ANNEXE 2

Arrêtés de composition des jurys du concours externe, du concours interne et de l'examen professionnalisé réservé (29 mars 2016)

Nota : la composition des jurys a fait l'objet de trois arrêtés du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 29 mars 2016.

Les compositions des trois jurys étant identiques, nous ne reproduisons ci-dessous que le facsimilé de l'arrêté de composition du jury du concours externe.



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Secrétariat général Direction générale des ressources humaines Sous-direction du recrutement

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Vu l'arrêté du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation du concours externe et du concours interne de recrutement des conservateurs staglaires, élèves de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques ;

Vu l'arrêté du 1er juillet 2015 autorisant au titre de l'année 2016 l'ouverture de concours pour le recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques ;

Vu les propositions du président de jury,

ARRETE

Article 1 : Le jury du concours externe pour le recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques est constitué comme suit pour la session 2016 :

Président

M. Benoît LECOQ Inspecteur général des bibliothèques

Académie de PARIS

Vice-Président

M. Marc Olivier BARUCH Directeur d'études de l'E.H.E.S.S.

Académie de PARIS

Vice-Présidente

Mme Anne PASQUIGNON Conservateur général des bibliothèques Académie de PARIS

Membres du jury

Mme Marylin ALBAREDA Professeur agrégé

Mme Marie ALLIOT-ERASTOV Professeur agrégé

Mme Noëlle BALLEY Conservateur en chef des bibliothèques

Mme Claire BASQUIN

Conservateur des bibliothèques

Mme Gaëlle BEQUET Conservateur général des bibliothèques

Mme Hélène BESNIER Conservateur des bibliothèques

Mme Isabelle BONTEMPS

Conservateur en chef des bibliothèques

Mme Catherine BREUX-DELMAS Conservateur en chef des bibliothèques

M. Amaury CATEL Conservateur des bibliothèques

M. Fabrice CHAMBON Conservateur territorial des bibliothèques

M. Eudes CHIGE Conservateur en chef des bibliothèques

Mme Fanny CLAIN Conservateur des bibliothèques

Académie de STRASBOURG

Académie de PARIS

Académie de PARIS

Académie de ROUEN

Académie de PARIS

Académie de PARIS

Académie de LYON Académie de PARIS

Académie d' AIX-MARSEILLE

Académie de CRETEIL

Académie de PARIS

Académie d' AIX-MARSEILLE

Page 1/4

Mme Claire CONILLEAU Professeur agrégé

Mme Sophie COURCOUL Conservateur en chef des bibliothèques

Mme Maria COURTADE Conservateur en chef des bibliothèques

Mme Isabelle DE COURS Conservateur des bibliothèques

M. Guillaume DE LA TAILLE Conservateur des bibliothèques

Mme Isabelle DIDIER Professeur agrégé

M. Gilles EBOLI Conservateur général des bibliothèques

Mme Caroline EHRHARDT Maître de conférences des universités

M. Bernard ESCUDERO Professeur de chaire supérieure

M. Henry FERREIRA-LOPES Conservateur en chef des bibliothèques

M. Dominique FILIPPI

Conservateur en chef des bibliothèques Mme Clara FOUGEROL

Conservateur des bibliothèques
M. Romain GAILLARD

M. Romain GAILLARD Conservateur des bibliothèques

M. Nicolas GALAUD Conservateur général des bibliothèques

Mme Martine GEMMERLE Conservateur en chef des bibliothèques

M. Victor GONCALVES Professeur certifié

Mme Alexandra GOTTELY Conservateur des bibliothèques

Mme Valérie GRIGNOUX Conservateur en chef des bibliothèques

M. Thlerry GROGNET

Inspecteur général des bibliothèques

Mme Stéphanie GROUDIEV Conservateur en chef des bibliothèques

M. Benjamin GUICHARD Conservateur des bibliothèques

M. Pierre GUINARD Conservateur général des bibliothèques

M. Patrice HALOCHE Professeur agrégé

Mme Pascale HARLEZ Professeur certifié

Mme Marie-Odile ILLIANO Conservateur en chef des bibliothèques

M. Emmanuel JASLIER

Conservateur des bibliothèques

M. François LEBERTOIS Conservateur des bibliothèques Mme Valentine LEFEBVRE

Professeur agrégé
M. Samuel LESPETS
Conservateur des bibliothèques

Académie de PARIS

Académie de MONTPELLIER

Académie de PARIS

Académie de PARIS

Académie de PARIS

Académie de STRASBOURG

Académie de LYON

Académie de CRETEIL

Académie de STRASBOURG

Académie de BESANCON

Académie de PARIS

Académie de PARIS

Académie de PARIS

Académie de RENNES

Académie de STRASBOURG

Académie de VERSAILLES

Académie de PARIS

Académie de PARIS

Académie de PARIS

Académie de CRETEIL

Académie de PARIS

Académie de LYON

Académie de PARIS

Académie de STRASBOURG

Académie de PARIS

Académie de PARIS

Académie de MONTPELLIER

Académie de VERSAILLES

Académie d' AIX-MARSEILLE

Page 2 / 4

M. André LOHISSE Conservateur général des bibliothèques

M. Nicolas LYON-CAEN Chargé de recherches au CNRS

Mme Caroline MAGDELAINE Maître de conférences des universités

Mme Laura MAGNIER Professeur agrégé

M. Philippe MARCEROU Conservateur général des bibliothèques

M. Yann MARCHAND Conservateur en chef des bibliothèques

M. Yves MORET Conservateur général des bibliothèques

Mme Agnès MULLER Professeur agrégé

Mme Laure NAFISSI-GESCHWIND

Professeur agrégé

Mme Solène Claire NICOLAS Professeur agrégé

M. Antonio OLIVEIRA

Mme Bernadette PATTE Conservateur en chef des bibliothèques

Mme Magall PERBOST Conservateur en chef des bibliothèques

Mme Christelle PETIT Conservateur des bibliothèques

Mme Giovanna PINTO Professeur agrégé

M. Olivier PLANCHON Conservateur des bibliothèques

M. Philippe ROBINEAU Professeur certifié

M. Serge ROLET Professeur des universités

Mme Paola SCHRENCK Professeur agrégé

Mme Fortunée SELLAM Conservateur en chef des bibliothèques

M. Julien SEMPERE Conservateur des bibliothèques

M. Arnauld SILLET

Conservateur des bibliothèques

Mme Emmanuelle SORDET Conservateur en chef des bibliothèques

Mme Véronique STOLL Conservateur en chef des bibliothèques

Mme Aude THERSTAPPEN Conservateur des bibliothèques

Mme Emmanuelle TOULET Conservateur général des bibliothèques

Mme Marie-Lise TSAGOURIA Conservateur général des bibliothèques

M. Bruno VAN DOOREN Conservateur général des bibliothèques

Mme Alexia VANHEE Conservateur des bibliothèques Académie de PARIS

Académie de LILLE

Académie de PARIS

Académie de VERSAILLES

Académie de PARIS

Académie de VERSAILLES

Académie de CRETEIL

Académie de CRETEIL

Académie de TOULOUSE

Académie de LYON

Académie de PARIS

Académie de PARIS

Académie de CRETEIL

Académie de LILLE

Académie de STRASBOURG

Académie de PARIS

Académie de CRETEIL

Académie de PARIS

Académie de PARIS

Académie de PARIS

Académie de STRASBOURG

Académie de PARIS

Académie de PARIS

Académie de TOULOUSE

Académie de PARIS

Page 3 / 4

Article 2 : La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 29 mars 2016

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation, Le sous-directeur du recrutement

Jean-François PIERRE

Page 4 / 4

ANNEXE 3 Quelques exemples de sujets proposés à l'oral (culture générale)

- (52 -
-----	------

L'État doit-il subventionner le théâtre?

L'économiste libéral Frédéric Bastiat proteste contre le vote d'une subvention de 60 000 francs en faveur des théâtres, défendu par Lamartine lors des débats à la Chambre des députés le 16 mai 1848

L'État doit-il subventionner les arts ? Il y a certes beaucoup à dire pour et contre.

En faveur du système des subventions, on peut dire que les arts élargissent, élèvent et poétisent l'âme d'une nation, qu'ils l'arrachent à des préoccupations matérielles, lui donnent le sentiment du beau, et réagissent ainsi favorablement sur ses manières, ses coutumes, ses mœurs et même son industrie. On peut se demander où en seraient la musique en France sans le théâtre Italien et le Conservatoire ; l'art dramatique sans le Théâtre Français ; la peinture et la sculpture sans nos collections et nos musées. On peut aller plus loin et se demander si, sans la centralisation et par conséquent la subvention des beaux-arts, ce goût exquis se serait développé, qui est le noble apanage du travail français et impose ses produits à l'univers entier. En présence de tels résultats, ne serait-ce pas une haute imprudence que de renoncer à cette modique cotisation de tous les citoyens qui, en définitive, réalise, au milieu de l'Europe, leur supériorité et leur gloire ?

A ces raisons et à bien d'autres dont je ne conteste pas la force, on peut en opposer de non moins puissantes. Il y a d'abord, pourrait-on dire, une raison de force distributive. Le droit du législateur va-t-il jusqu'à ébrécher le salaire de l'artisan pour constituer un supplément de profits à l'artiste ? M. Lamartine disait : « Si vous supprimez la subvention d'un théâtre, où vous arrêterez-vous dans cette voie, et ne serez-vous pas entraînés logiquement à supprimer vos facultés, vos musées, vos institutions, vos bibliothèques? » On pourrait répondre: Si vous voulez subventionner tout ce qui est bon et utile, où vous arrêterez-vous dans cette voie, et ne serez-vous pas entraînés logiquement à constituer une liste civile à l'agriculture, à l'industrie, au commerce, à la bienfaisance, à l'instruction ? Ensuite, est-il certain que les subventions favorisent le progrès de l'art ? C'est une question qui est loin d'être résolue, et nous voyons de nos yeux que les théâtres qui prospèrent sont ceux qui vivent de leur propre vie. Enfin, s'élevant à des considérations plus hautes, on peut faire observer que les besoins et les désirs naissent les uns des autres et s'élèvent dans des régions de plus en plus épurées, à mesure que la richesse publique permet de les satisfaire ; que le gouvernement n'a point à se mêler de cette correspondance, puisque, dans un état donné de la fortune actuelle, il ne saurait stimuler par l'impôt les industries de luxe sans froisser les industries de nécessité, intervertissant ainsi la marche naturelle de la civilisation. On peut faire observer que ces déplacements artificiels des besoins, des goûts, du travail et de la population, placent les peuples dans une situation précaire et dangereuse qui n'a plus de base solide.

Voilà quelques-unes des raisons qu'allèguent les adversaires de l'intervention de l'État en ce qui concerne l'ordre dans lequel les citoyens croient devoir satisfaire leurs besoins et leurs désirs, et par conséquent diriger leur activité. Je suis de ceux, je l'avoue, qui pensent que le choix, l'impulsion doit venir d'en bas, non d'en haut, des citoyens, non du législateur; et que la doctrine contraire me semble conduire à l'anéantissement de la liberté et de la dignité humaine.

Mais, par une déduction aussi fausse qu'injuste, sait-on de quoi on accuse les économistes? C'est, quand nous repoussons la subvention, de repousser la chose même qu'il s'agit de subventionner, et d'être les ennemis de tous les genres d'activité, parce que nous voulons que ces activités, d'une part, soient libres, et, de l'autre, cherchent en elles-mêmes leur propre récompense. Ainsi, demandons-nous que l'État n'intervienne pas, par l'impôt, dans les matières religieuses, nous sommes des athées; demandons-nous que l'État n'intervienne pas, par l'impôt, dans l'éducation, nous laissons les lumières. Disons-nous que l'État ne doit pas donner, par l'impôt, une valeur factice au sol, à tel

ordre d'industrie, nous sommes les ennemis de la propriété et du travail. Pensons-nous que l'État ne doit pas subventionner les artistes, nous sommes des barbares qui jugent les arts inutiles.

Je proteste ici de toutes mes forces contre ces déductions. Loin que nous entretenions l'absurde pensée d'anéantir la religion, l'éducation, la propriété, le travail et les arts, quand nous demandons que l'État protège le libre développement de tous ces ordres d'activité humaine, sans les soudoyer aux dépens les uns des autres, nous croyons, au contraire, que toutes ces forces vives de la société se développeraient harmonieusement sous l'influence de la liberté, qu'aucune d'elles ne deviendrait, comme nous le voyons aujourd'hui, la source de troubles, d'abus, de tyrannie et de désordre.

Nos adversaires croient qu'une activité qui n'est ni soudoyée ini réglementée est une activité anéantie. Nous croyons le contraire. Leur foi est dans le législateur, non dans l'humanité. La nôtre est dans l'humanité, non dans le législateur.

Mais M. de Lamartine a mis en avant un argument que je ne peux passer sous silence. Il a dit : « La question économique, en matière de théâtre, se résume en un seul mot : c'est du travail. Peu importe la nature de ce travail : c'est un travail aussi fécond, aussi productif que toute autre nature de travaux dans une nation. Les théâtres, vous le savez, ne nourrissent pas moins, en France, de quatre-vingt mille ouvriers de toute nature, peintres, maçons, décorateurs, costumiers, architectes, etc., qui sont la vie même et le mouvement de plusieurs quartiers de cette capitale, et à ce titre, ils doivent obtenir vos sympathies. » Vos sympathies? Comprenez : vos subventions. Et plus loin : « Les plaisirs de Paris sont le travail et la consommation des départements, et les luxes du riche sont le salaire et le pain de deux cent mille ouvriers de toute espèce, vivant de l'industrie si multiple des théâtres sur la surface de la République, et recevant de ces plaisirs nobles, qui illustrent la France, l'aliment de leur vie et le nécessaire de leurs familles et de leurs enfants. C'est à eux que vous donnez ces soixante-mille francs ».

(...) Dira-t-on qu'à un genre de satisfaction et à un genre de travail on substitue des satisfactions et des travaux plus urgents, plus moraux, plus raisonnables? Je pourrais lutter sur ce terrain. Je pourrais dire: En arrachant 60 000 francs aux contribuables, vous diminuez les salaires des laboureurs, terrassiers, charpentiers, forgerons, et vous augmentez d'autant les salaires des chanteurs, coiffeurs, décorateurs et costumiers. Rien ne prouve que cette dernière classe soit plus intéressante que l'autre. M. de Lamartine ne l'allègue pas. Il dit lui-même que le travail des théâtres est *aussi* fécond, *aussi* productif (et non plus) que tout autre, ce qui pourrait encore être contesté, car la meilleure preuve que le second n'est pas aussi fécond que le premier, c'est que celui-ci est appelé à soudoyer celui-là.

(...) Quant il s'agit d'impôt, Messieurs, prouvez-en l'utilité par des raisons tirées du fond, mais non point par cette malencontreuse assertion : « Les dépenses publiques font vivre la classe ouvrière ». Elle a le tort de dissimuler un fait essentiel, à savoir que les dépenses publiques se substituent toujours à des dépenses privées, et que, par conséquent, elles font bien vivre un ouvrier au lieu d'un autre, mais n'ajoutent rien au sort de la classe ouvrière prise en masse. Votre argumentation est fort de mode, mais elle est trop absurde pour que la raison n'en ait pas raison.

Frédéric Bastiat

Ce qu'on voit et ce qu'on ne voit pas, ou l'Economie politique en une leçon, 5ème édition, Paris, 1879, p. 16-21 (première édition publiée en 1850).

¹Ici dans le sens de : subventionnée.

Une dérive de la notion de «liberté de création»

Pour la sociologue Nathalie Heinich, la relaxe du rappeur Orelsan est le signe d'une dérive de la notion de «liberté de création». Au nom de l'art, nous ne pouvons renoncer à toute interdiction d'insulter, de diffamer, d'inciter à la haine raciale et au meurtre.

En septembre 2015 fut présenté au Parlement un projet de loi création et patrimoine (en discussion au Sénat), dont le premier article dispose que «la création est libre». Je n'avais pas été la seule alors à dénoncer l'inanité d'un tel article, s'il est pris au pied de la lettre, et sa dangerosité s'il est pris dans un sens élargi. Car la création est libre, comme est libre la marche à pied : n'importe qui a le droit d'écrire, de peindre, de composer à sa guise. Ce qui n'est pas libre, c'est la diffusion d'une œuvre dans l'espace public, parce que l'exposition, la publication, la représentation sont soumises aux règles encadrant la liberté d'expression.

Et voici que, moins de six mois après, la dangerosité de ce texte de loi fait brutalement surface, avec l'arrêt de la cour d'appel de Versailles, qui vient de relaxer le rappeur Orelsan, condamné en première instance pour «provocation à la violence à l'égard d'un groupe de personnes en raison de leur sexe» suite à la plainte d'associations de défense des droits des femmes. Car les conclusions de la cour illustrent cette dérive de la notion de «liberté de création», interprétée par les juges au sens élargi de «diffusion de la création au public». Or, si la diffusion devenait, par principe, libre («le domaine de la création artistique, parce qu'il est le fruit de l'imaginaire du créateur, est soumis à un régime de liberté renforcée», affirme l'arrêt), alors aucun contrôle ne pourrait plus s'exercer sur la diffusion de propos incitant à la haine raciale ou au meurtre, ou d'images pédopornographiques, pour peu que le cadre en soit artistique ou fictionnel. Ce cadre, en tant que produit «de l'imaginaire du créateur», exonérerait dès lors de toute responsabilité, morale et juridique les auteurs de n'importe quel spectacle, film, clip ou chanson.

Voilà une conception qui, certes, permet « [...] de ne pas investir le juge d'un pouvoir de censure [...]», comme l'affirme l'arrêt : et, en effet, combien il est plus confortable pour un magistrat de ne pas avoir à exercer son pouvoir d'interdire, qui risquerait de faire de lui un méchant censeur ! Mais, le pire est dans la suite : «[...] un pouvoir de censure qui s'exercerait au nom d'une morale nécessairement subjective [...]». On pourrait conseiller aux auteurs de cet étonnant arrêt un petit stage de remise à niveau juridique, qui leur rappellerait que le pouvoir de censure ne s'exerce pas au nom de la morale, mais du droit ; et que leur rôle n'est pas de donner des leçons de morale, mais d'appliquer la loi - aussi désagréable que cela puisse leur paraître.

Le stage pourrait s'assortir d'un petit complément philosophique, qui leur éviterait de confondre «valeurs morales» et «subjectivité» - mais peut-être serait-ce un trop grand effort. Suggérons alors une simple formation sociologique, qui ferait réfléchir les magistrats avant d'écrire qu'il ne faut pas interdire «des modes d'expression, souvent minoritaires, mais qui sont aussi le reflet d'une société vivante et qui ont leur place dans une démocratie» : car, oui, Hitler a été, un temps, minoritaire (et, en tant qu'auteur de Mein Kampf, il devrait donc bénéficier, aujourd'hui, n'est-ce pas, d'une impunité juridique ?), et il a bien reflété la vivante et furieusement antisémite société de son temps ; et oui, Dieudonné lui aussi est minoritaire, et reflète malheureusement quelque chose de son temps - mais a-t-il vraiment sa place dans une démocratie ? Eh bien, la réponse est «oui» pour nos

courageux magistrats, qui tremblent au seul mot de «censure» : car n'est-il pas un «créateur», qui nous fait profiter de son «imaginaire» lorsqu'il profère sur scène des propos antisémites et négationnistes ? Et Orelsan n'est-il pas, lui aussi, un créateur assez imaginatif pour menacer publiquement une femme - fût-elle imaginaire - de la tabasser à mort ?

Jusqu'à présent, la part de liberté octroyée aux auteurs au nom de la spécificité de la création artistique s'est décidée au cas par cas, en tenant compte du genre pratiqué (comme avec la caricature), du contexte, de la nature de l'œuvre, de l'étendue des dommages infligés, etc. Cet équilibre jurisprudentiel, basé sur la sagacité des juges, vient de se trouver brutalement rompu par cet arrêt, dont les motivations absolutisent le droit des créateurs à bénéficier d'une impunité juridique et, partant, l'impossibilité d'interdire toute infraction, pour peu qu'elle soit commise par un artiste. C'est le principe même de l'égalité des citoyens devant la loi qui se trouve ainsi bafoué, grâce à la brèche ouverte par un article de loi qui énonce ce qui n'est, en apparence, qu'une banalité mais se révèle, potentiellement, une monstruosité au regard de la règle républicaine.

Notre précédente ministre de la Culture a-t-elle bien mesuré, en proposant cet article, qu'il risquait d'ouvrir un boulevard juridique à tous ceux qui, au nom de l'art, entendent s'exonérer des règles communes ? A-t-elle compris qu'elle barrait ainsi la route à toute interdiction d'insulter, de diffamer, d'inciter à la haine raciale et au meurtre, pour peu que la protection de l'«art» fasse crier à l'inacceptable «censure» alors qu'il ne s'agit que de dire le droit et d'appliquer la loi ? Espérons qu'Audrey Azoulay, qui vient de lui succéder, réfléchira avant de continuer à défendre un texte indéfendable en démocratie.

Nathalie Heinich, Libération, 29 février 2016

Les ratés numérisés du budget français

Pourquoi des promesses d'allégement fiscal deviennent-elles matraquage ? Quand les logiciels gèrent les deniers de l'Etat, la décision échappe aux politiques.

Sans que personne ne l'ait vraiment remarqué, les députés ont achevé le débat budgétaire et voté, le 17 décembre, le cadre financier de l'action de l'Etat pour 2016. Les amis de la justice sociale y ont engrangé quatre grands succès : le rejet de la «taxe tampon» (le passage de la TVA de 5,5 à 22% pour les produits d'hygiène féminine), l'amendement Ayrault-Muet sur la baisse de CSG pour les revenus modestes, une décote qui devrait réduire les impôts de 3 millions de contribuables et l'abandon de dispositions fiscales frappant certains veufs et veuves. Cet épisode a même conduit le ministre du Budget à appeler à ne pas régler un impôt mal concu et que le gouvernement allait supprimer. Une mésaventure identique est arrivée, en 2013, lorsque Jean-Marc Ayrault est monté à la tribune du Parlement pour déclarer que les mesures de justice fiscale prises par son gouvernement pour «redresser le pays» allaient permettre la baisse des impôts de 80% des Français. Las ! Quelques mois plus tard, une majorité de Français constatait que leur impôt avait augmenté. Et un Premier ministre plus tard, le gouvernement annonçait que les contribuables pénalisés allaient recevoir une somme forfaitaire pour atténuer un «matraquage fiscal» que nul n'avait semble-t-il prévu. Les deux anecdotes posent une question : comment se fait-il que des gouvernants prennent une décision (dont il y a tout lieu de penser qu'elle a été mûrement évaluée) qui, lorsqu'elle est appliquée, produit un effet contraire à celui que, pleins de certitude, ils avaient publiquement annoncé? Sont-ils stupides, menteurs ou incompétents ? Une autre hypothèse existe : l'écart entre l'annonce et la concrétisation d'une disposition naît de ce que les systèmes d'information qui guident la décision politique n'ont aucune prise sur la réalité que celle-ci est censée modifier. D'où naît ce paradoxe?

Depuis une vingtaine d'années, logiciels et progiciels de gestion publique ont été installés à grands frais dans les administrations par des firmes internationales privées qui se sont spécialisées dans la promotion d'une statistique prescriptive et prédictive dans laquelle le chiffre cesse d'être un instrument de savoir et de délibération pour devenir la source même des règles qui définissent le contenu des politiques publiques. En France, ce mode de quantification s'est institutionnalisé en 2006 avec la LOLF (loi organique relative aux lois de finances). Depuis dix ans, le budget de l'Etat se distribue en «missions» soumises à la mesure du degré de réalisation d'objectifs chiffrés à l'aide d'«indicateurs de performance». Et ainsi s'est imposé un modèle d'exercice du pouvoir : «gouverner au résultat», fondé ce qu'on peut appeler la «numérisation du politique». Ce modèle repose sur deux piliers : l'extension de la quantification au moindre élément de la «chaîne de production» d'une politique publique et l'«interopérabilité» des systèmes d'information. Ce qui requiert de standardiser et d'homogénéiser le recueil des données administratives afin de pouvoir traiter trois séries de chiffres : ceux relatifs à l'activité globale (performance), aux dépenses qu'elle engendre (coût par unité) et aux personnes qui la réalisent (productivité individuelle). C'est le croisement de ces données (mécaniquement effectué par des algorithmes) qui fournit aux gouvernants les moyens de rendre la dépense «efficace», au sens où chaque «produit» (de santé, d'éducation, de justice, de recherche, etc.) serait offert au meilleur rapport qualité/prix et où son rapport coût/avantage serait «objectivement» calculé pour savoir s'il faut y renoncer ou pas.

La numérisation engendre une sorte de cécité. C'est que la production de chiffres censés assurer le contrôle de la dépense publique alimente une croyance dans des *«réalités informationnelles»*, c'est-à-dire d'entités statistiques construites de bric et de broc par des algorithmes qui s'avèrent incapables d'anticiper les conséquences en cascade que le croisement des données entraîne.

Or, la fixation sur la réalisation des objectifs quantifiés déduits de ces «réalités» conduit à oublier les questions relatives à leur validité et leur pertinence. C'est cet oubli qui explique bon nombre des avanies que subissent les gouvernants lorsque leurs décisions n'ont pas les effets que la prévision prédisait - et leur décision d'ignorer les calculs des experts et de prendre des décisions «à la louche» comme un rabais forfaitaire ou une décote. Ces accidents de la numérisation (et il en est chaque jour quantité d'autres qui ne font pas les titres des journaux) ne renvoient pas à l'opposition entre une technostructure qui n'en fait qu'à sa tête et un gouvernement qui ne peut la réduire. Ils dévoilent l'étendue de l'emprise que la quantification a aujourd'hui sur la décision politique. Et il n'est pas interdit de penser que l'écart entre le monde des *«réalités informationnelles»* des gouvernants et la vie vécue des citoyens contribue à creuser l'abîme qui les sépare aujourd'hui.

Albert Ogien, sociologue, directeur de recherche au CNRS , $\it Lib\'eration$, Tribune, 22 décembre 2015.

Pierre Mendès France : Message à la jeunesse (22 décembre 1955), extrait.

« La jeunesse est impatiente et sévère dans ses jugements, probablement plus en France qu'ailleurs, certainement aujourd'hui plus qu'avant. Ce n'est pas moi qui vous en blâmerais, vous les jeunes, car vous avez de fortes raisons d'être inquiets, d'être critiques. Je n'ignore pas ces raisons. Mais je sais aussi qu'il dépend de vous que votre critique demeure vaine et votre impatience stérile, ou qu'elles soient, l'une et l'autre, et dès maintenant, des ferments d'énergie et d'action.

On dit souvent selon une formule un peu banale, mais vraie, que vous êtes le sang nouveau qui peut revivifier la nation. Si, demain, les responsabilités doivent vous incomber, il n'est pas trop tôt pour en assumer d'ores et déjà une part, et plus importante que vous ne croyez — mais il faut le faire très vite. Sinon, un jour, vous trouverez écrasante la charge des hypothèques que vous aurez laissé accumuler sur vous.

Cela arriverait immanquablement, si vous permettiez que se gaspille et se perde la force vive dont vous disposez, si, prenant prétexte de ce que l'Etat vous ignore ou vous néglige souvent, vous vous détourniez de la chose publique, si vous vous désintéressiez de la conduite des affaires de ce pays, c'est-à-dire du foyer où vous passerez votre vie entière, et où vous serez demain heureux ou malheureux. Aussi, vous ne pouvez pas vous borner à répéter : « A quoi bon ? » . Vous devez vous employer dès maintenant à faire changer ce qui doit être changé.

Vos problèmes s'identifient évidemment avec ceux d'une nation qui a le souci de son avenir. C'est dans ce sens qu'on a pu dire qu'il n'y a pas de question qui soit particulière à la jeunesse, mais il est tout aussi exact de dire que la gravité d'une question se mesure à la façon dont elle affecte la jeunesse.

Certes, les jeunes ne sont pas les seuls à avoir besoin de se loger. Mais le cas des jeunes ménages qui ne trouvent pas de toit, ou des étudiants qui n'ont pas de chambre le soir pour travailler, n'est-il pas le plus dramatique ?

Certes, le plein emploi et la paix sont des bienfaits indispensables à tous les citoyens et de tous les âges, mais comment ne pas voir que la guerre met en cause pour un jeune tout son destin, et le chômage tout son espoir. Comment ne pas observer que ces calamités, qui peuvent ébrancher ou même abattre des arbres adultes, sont pour de jeunes arbustes un arrachement par la racine plus bouleversant, plus tragique, et surtout plus irréparable ?

Le gouvernement n'a pas le droit de l'ignorer. Puisque chacun des grands problèmes de la communauté nationale atteint la jeunesse plus gravement et plus profondément que quiconque, il importe qu'ils soient pris, étudiés, résolus en pensant à elle, en pensant à vous, enfants de la guerre et de l'après-guerre, à qui doit être épargné le retour de ce que nous avons connu et subi. Oui, penser constamment à vous, c'est la seule manière de construire toujours en fonction du futur, c'est la seule méthode pour être certain de ne jamais sacrifier l'avenir au présent, ce qui est en définitive le devoir suprême de l'homme d'Etat.

Une telle préoccupation, je dirais même une telle obsession, doit être constamment celle des hommes publics. D'immenses tâches sont devant nous : moderniser l'agriculture et l'industrie, mettre en valeur les pays d'outre-mer, rénover l'enseignement, la justice, l'administration, la défense nationale, lancer des grands travaux, développer la recherche scientifique, clef du progrès de demain, exploiter les forces atomiques, que sais-je encore — eh bien ! chaque fois que nous voudrons résoudre ces problèmes difficiles et complexes en vue de l'intérêt véritable et profond de la nation, de sa croissance, de son progrès, de sa puissance, chaque fois, puisqu'il s'agit de l'avenir, c'est inévitablement dans le sens qui profite le plus à la jeunesse que nous trouverons les solutions valables, les seules qui ne trompent pas.

Un régime politique, s'il méconnaît ces vérités essentielles, est un régime qui se condamne, qui se suicide. Il ne mérite d'exister, de durer que s'il est capable de construire l'avenir, que s'il sait s'orienter dans le sens du progrès, autrement dit : que s'il répond aux besoins des générations qui montent.

L'efficacité du régime républicain, du régime de liberté, ses chances de survie et de prospérité dépendent donc des liens qu'il saura créer entre la jeunesse et lui. Si notre République ne sait pas capter, canaliser, absorber les ambitions et les espoirs de la jeunesse, elle périclitera, elle perdra de plus en plus son sens et sa justification, elle se dissoudra ; mais si elle sait s'y adapter, si elle est capable de comprendre l'espérance des filles et des garçons de France, d'épouser cette espérance, de la servir dans chacune de ses décisions, alors elle n'aura rien à craindre des aventuriers, des démagogues, des extrémistes, car elle sera toujours plus forte et plus vivante, portée par sa jeunesse, ardemment défendue, et chaque jour renouvelée par elle.

Malheureusement, il faut le reconnaître, les démocraties, lorsqu'elles sont faibles, lorsqu'elles perdent leur sens profond et véritable, inclinent parfois à ne considérer que l'immédiat ou le très proche. Les échéances à plusieurs années de distance retiennent alors peu l'attention; les hommes politiques sont souvent accaparés par les difficultés qui surgissent au jour le jour, ils croient que de la manière dont ils y feront face, ou encore de la manière dont ils parviendront à les ajourner, dépendent les applaudissements qu'ils recueilleront. [...]

Pierre Mendès France, Œuvres complètes, tome 4 : « Pour une République moderne » (1955-1962, Paris, Gallimard, 1987.

Guy de Maupassant : Préface de Pierre et Jean (1888). Extraits.

[...] Je veux m'occuper du Roman en général.

Je ne suis pas le seul à qui le même reproche soit adressé par les mêmes critiques, chaque fois que paraît un livre nouveau.

Au milieu de phrases élogieuses, je trouve régulièrement celle-ci, sous les mêmes plumes:

— Le plus grand défaut de cette œuvre c'est qu'elle n'est pas un roman à proprement parler.

On pourrait répondre par le même argument.

— Le plus grand défaut de l'écrivain qui me fait l'honneur de me juger, c'est qu'il n'est pas un critique.

Quels sont en effet les caractères essentiels du critique?

Il faut que, sans parti pris, sans opinions préconçues, sans idées d'école, sans attaches avec aucune famille d'artistes, il comprenne, distingue et explique toutes les tendances les plus opposées, les tempéraments les plus contraires, et admette les recherches d'art les plus diverses.

Or, le critique qui, après Manon Lescaut, Paul et Virginie, Don Quichotte, les Liaisons dangereuses, Werther, les Affinités électives, Clarisse Harlowe, Émile, Candide, Cinq-Mars, René, les Trois Mousquetaires, Mauprat, le Père Goriot, la Cousine Bette, Colomba, le Rouge et le Noir, Mademoiselle de Maupin, Notre-Dame de Paris, Salammbô, Madame Bovary, Adolphe, M. de Camors, l'Assommoir, Sapho, etc., ose encore écrire: «Ceci est un roman et cela n'en est pas un», me paraît doué d'une perspicacité qui ressemble fort à de l'incompétence.

Généralement ce critique entend par roman une aventure plus ou moins vraisemblable, arrangée à la façon d'une pièce de théâtre en trois actes dont le premier contient l'exposition, le second l'action et le troisième le dénouement.

Cette manière de composer est absolument admissible à la condition qu'on acceptera également toutes les autres.

Existe-t-il des règles pour faire un roman, en dehors desquelles une histoire écrite devrait porter un autre nom?

Si Don Quichotte est un roman, le Rouge et le Noir en est-il un autre? Si Monte-Cristo est un roman, l'Assommoir en est-il un? Peut-on établir une comparaison entre les Affinités électives de Goethe, les Trois Mousquetaires de Dumas, Madame Bovary de Flaubert, M. de Camors de M.O. Feuillet et Germinal de M. Zola? Laquelle de ces œuvres est un roman? Quelles sont ces fameuses règles? D'où viennent-elles? Qui les a établies? En vertu de quel principe, de quelle autorité et de quels raisonnements?[...]...

Tous les écrivains, Victor Hugo comme M. Zola, ont réclamé avec persistance le droit absolu, droit indiscutable, de composer, c'est-à-dire d'imaginer ou d'observer, suivant leur conception personnelle de l'art. Le talent provient de l'originalité, qui est une manière spéciale de penser, de voir, de comprendre et de juger. Or, le critique qui prétend définir le Roman suivant l'idée qu'il s'en fait

_	72	-

ANNEXE 4

Quelques exemples de sujets proposés à l'oral d'entretien de motivation professionnelle (concours externe¹)

¹ Pour des exemples de sujets proposés à l'épreuve d'entretien de motivation professionnelle du concours interne, on se reportera, par exemple, à l'échantillon qu'en offrait le rapport de 2013, en ligne sur le site de l'IGB.

Concours de recrutement des conservateurs stagiaires élèves de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques

Session 2016

Épreuves orales d'admission

Entretien avec le jury sur la motivation professionnelle débutant par le commentaire d'un texte relatif à une situation professionnelle, hors contexte des bibliothèques

<u>Texte n° 1</u>: « La laisse électronique », extrait de Paul Moreira et Hubert Prolongeau, Travailler à en mourir; quand le monde de l'entreprise mène au suicide, Flammarion, 2009.

La laisse électronique

L'informatique, cette « laisse électronique », a été le complice de ce glissement, permettant à la fois de surveiller beaucoup plus ceux qui travaillent 1 et de les inonder de façon incontrôlable.

«De plus en plus, nous sommes abreuvés de courriels, raconte l'employé d'une verrerie industrielle. Chacun, pour se couvrir, envoie en copie multiple à toute sa hiérarchie la moindre décision, le moindre échange. Le matin, quand j'arrive, c'est un temps de plus en plus grand passé à éplucher des mails dont la plupart ne me concernent pas directement.» L'ordre écrit est de plus en plus considéré comme reçu. Quelle que soit l'heure. « J'ai déjà été accueilli en arrivant à huit heures et demie du matin par un "Tu as bien eu mon message?" de mon supérieur. Le message en question était un courriel envoyé à 23 h 30, que j'aurais donc dû regarder chez moi à cette heure-ci pour avoir déjà le matin en arrivant une réponse à apporter...» Le mail efface la frontière entre la vie privée et la vie professionnelle. «De plus en plus se fait jour l'idée que, dans l'intérêt commun, il faut être disponible 24 heures sur 24. Le mail permet de vous atteindre le jour, la nuit, en vacances, au loin... Plus aucune excuse n'est acceptée. »

« C'est l'inverse du modèle du XIXe siècle, poursuit Jacques Le Goff. À l'époque, la vie professionnelle et la vie privée étaient totalement séparées. Les usines se trouvaient derrière des murs, on y entrait et on en sortait. Aujourd'hui, la porosité est totale, et la distance entre les deux tend à s'effacer. » Les bureaux portables (une prise et on peut brancher n'importe où son portable et son téléphone...), la perte des temps morts (on téléphone en voiture, on regarde son ordinateur dans les transports en commun), le lancement d'actions simultanées et toutes dans l'urgence (je fais défiler mes mails pendant que

je téléphone) vont toutes dans ce sens.

^{1.} Qu'en sera-t-il quand cette abomination qu'est le téléphone qui permet de repérer où est son interlocuteur existera? Si une entreprise veut l'imposer, qui pourra le refuser? Dans ce cas, ce sont les déplacements du salarié qui pourront être suivis à distance...

Concours de recrutement des conservateurs stagiaires élèves de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques Session 2016

Épreuves orales d'admission

Entretien avec le jury sur la motivation professionnelle débutant par le commentaire d'un texte relatif à une situation professionnelle, hors contexte des bibliothèques

<u>Texte n° 9</u>: « Le management des années 1980 et 1990...», extrait de Maëlezig Bigi, Olivier Cousin, Dominique Méda, Laetitia Sibaud et Michel Wieviorka, *Travailler au XXI*^e siècle; des salariés en quête de reconnaissance, Robert Laffont, 2015.

Le management des années 1980 et 1990, sans rompre avec le projet d'un fonctionnement rationnel de l'organisation, est tout entier tourné vers l'idée de mobiliser les travailleurs, comme individus et comme membres de collectifs de travail. Ce qui faisait la force du taylorisme, pris ici au sens générique du terme, devient alors sa faiblesse. La planification, la séparation entre conception et exécution, le contrôle et la hiérarchie, qui garantissaient aux yeux de Frederick Taylor l'efficacité du processus de production, incarnent désormais la rigidité, et, au lieu d'être situés au cœur de l'accumulation du capital, sont accusés de contribuer à sa crise. Le post-taylorisme s'est construit contre le taylorisme et ses insuffisances; il prétend s'appuyer à nouveau sur l'initiative et la capacité d'invention et d'innovation des salariés que le taylorisme avait mis sous le boisseau. Il s'agit alors de libérer les individus, de les inciter à s'engager, voire à prendre des risques, tout en étant à leurs côtés et à leur écoute pour qu'ils donnent le meilleur d'eux-mêmes.

Dans cette nouvelle orientation, le travail passe d'une organisation planifiée à une organisation distribuée¹, accordant aux salariés des marges de liberté et d'initiative. L'important devient moins pour eux de respecter scrupuleusement un script que de savoir s'adapter et affronter les aléas. La coopération devient un enjeu essentiel, au même titre que l'entretien et l'alimentation des réseaux, gage d'anticipation et de

réactivité.

Les règles d'évaluation et d'appréciation du travail changent elles aussi – tel est l'esprit du management par les objectifs¹. La récompense porte alors moins sur le respect de schémas préétablis que sur la capacité de s'engager et de participer à la compétition et d'atteindre l'excellence en dépassant les objectifs fixés et en se surpassant soi-même. À l'image de l'organisation du travail assouplie pour assurer la continuité de la production, notamment en flux tendu, la souplesse règne dans l'évaluation et la récompense, et elle se matérialise par l'individualisation des modes de rémunération et les primes au mérite. Ce passage à un nouveau mode de fonctionnement est parfois décrit comme un glissement du principe du donnant/donnant à celui du gagnant/gagnant.

Ce mouvement, qui a suscité l'image d'une « révolution managériale », a cru proposer des modèles harmonieux et utiles à tous : à l'entreprise, qui en tirait de meilleurs résultats ; aux travailleurs, qui pouvaient ainsi s'épanouir dans une certaine autonomie et trouver un sens dans l'expérience du travail, à la fois personnel et collectif, et faire appel à leur intelligence ; aux directions, qui espéraient ne plus perdre leur temps et leur énergie à gérer des conflits du travail et des relations parfois houleuses avec les syndicats. Mais l'abandon, qui n'a jamais été total, de l'organisation scientifique du travail et du taylorisme au profit du management participatif n'a pas toujours débouché sur les résultats annoncés. Au contraire, la question sociale ne faisait que se transformer.

Concours de recrutement des conservateurs stagiaires élèves de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques Session 2016

Épreuves orales d'admission

Entretien avec le jury sur la motivation professionnelle débutant par le commentaire d'un texte relatif à une situation professionnelle, hors contexte des bibliothèques

<u>Texte n° 16</u>: « Au service des clients et du marché : les caissières », extrait de François Dubet, *Injustices ; l'expérience des inégalités au travail*, Seuil, 2006.

AU SERVICE DES CLIENTS ET DU MARCHÉ: LES CAISSIÈRES

Qui veut voir dans la situation contemporaine des caissières de grandes surfaces la forme moderne de l'esclavage risque d'être déçu: le groupe refuse fortement ce cliché. Les injustices vécues tournent autour de l'égalité, tantôt réclamée, tantôt condamnée. Le groupe décrit une organisation hiérarchique : des hôtesses de caisse 22, des hôtesses de zone qui répartissent les personnes sur les caisses et autorisent les pauses, et des chefs de caisses qui élaborent les plannings de présence. Ces niveaux constituent les trois étapes de la mobilité professionnelle des hôtesses de caisse, mobilité souhaitée et décriée à la fois : « Il y a une fille, quand elle était hôtesse de caisse, elle était vraiment adorable; quand elle est passée chef de caisses, puis chef de secteur, c'est devenu, il n'y a pas d'autres mots, une pourriture finie. » Si la distance entre anciennes collègues est jugée négative et incongrue, la proximité n'est pas appréciée pour autant : être trop proche d'une hôtesse de zone quand on est hôtesse de caisse, c'est s'exposer aux critiques des collègues que les femmes concernées attribuent à la jalousie mêlant conflits de travail et querelles privées. L'organisation des horaires qui pèsent tant sur la vie personnelle engendre des rivalités continues, de petits ragots et de grandes blessures livrant un message clair : chacun doit rester à sa place, les niveaux sont bien des barrières.

Le thème du mépris est récurrent et se situe à trois niveaux au moins: celui des clients, celui des supérieurs et celui, plus général, de la société. Les clients sont à la fois la source de satisfaction dans un métier relationnel, mais aussi l'origine des problèmes. Il y a le client désagréable et agressif, le méprisant à force d'indifférence, qui continue sa conversation téléphonique en caisse, ou encore celui qui ne dit rien mais se plaint à l'accueil jusqu'à laisser la trace de sa plainte dans un cahier prévu à cet effet. Le mépris de la hiérarchie s'affiche dans les impolitesses quotidiennes: dire ou non bonjour, serrer ou non la main. Si les caissières acceptent les hiérarchies, celle des salaires notamment parce qu'elle repose sur des critères objectifs, elles défendent l'idée que l'égalité devrait s'imposer dans certaines circonstances. Catherine observe les différences de traitement : « Moi, ce que j'adore, c'est quand il y a les grands de la direction qui viennent faire un repas, ils sont reçus, alors ils ont de beaux plateaux, avec des fleurs, c'est mignon comme tout. On nous fleurit la salle de pause, alors qu'il n'y a jamais de plantes ou quoi que ce soit. Et là, quand ils ont fini de manger, ils posent leurs restes sur les tables, alors ça, je ne supporte pas. Il y a là le fromage qui suinte de partout, ils ont parlé, craché dessus et ils nous mettent leurs restes. » Enfin, il y a le mépris que la société en général porte aux emplois peu qualifiés. Les femmes interrogées acceptent mal d'être soupçonnées par les clients d'être en échec scolaire. En mettant leurs diplômes en avant, elles cassent l'image de la caissière forcément mauvaise élève à l'école et « réduite » à ce travail 23. L'expérience des caissières est ainsi dominée par un mépris qui, en niant le mérite et l'égalité, finit par atteindre leur dignité.

Concours de recrutement des conservateurs stagiaires élèves de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques

Session 2016

Épreuves orales d'admission

Entretien avec le jury sur la motivation professionnelle débutant par le commentaire d'un texte relatif à une situation professionnelle, hors contexte des bibliothèques

<u>Texte n° 20</u>: « Valorisation du travail subjectif », extrait de Pierre-Yves Gomez, Le travail invisible; enquête sur une disparition, François Bourin éditeur, 2013.

Valorisation du travail subjectif

L'expérience subjective du travail crée une valeur économique, qui est valorisée par la reconnaissance. Pour bien travailler, le travailleur demande à être considéré, c'est-à-dire à être vu pour lui-même, en tant que personne agissante et unique, manifestée dans le travail accompli. Ce qui compte, c'est que lui ou elle, Jean ou Danièle, en tant qu'être singulier, soit reconnu dans son travail. «C'est moi qui ai fait cela.» Comme le dit joliment Yves Clot, il faut «se reconnaître dans ce qu'on fait de soi dans sa propre activité 2 ». Se souvenant qu'il a été électricien, Matthew Crawford souligne «les exigences esthétiques d'une installation bien faite. J'imaginais qu'un collègue électricien contemplerait un jour mon travail. Et même si ce n'était pas le cas, je ressentais une obligation envers moi-même. [...] Si ce type de satisfaction possède avant tout un caractère intrinsèque et intime, il n'en reste pas moins que ce qui se manifeste là, c'est une espèce de révélation, d'auto-affirmation 3.»

Sans reconnaissance, le travail est anonyme et donc vidé d'une partie de sa réalité, comme s'il avait été accompli par personne ou par n'importe qui. Cette négation du travailleur en tant qu'être singulier, qui le fait devenir transparent pour son interlocuteur, est une des violences les plus grandes que l'on puisse lui faire. Olivier Torres étudie la santé et les pathologies développées par des patrons de PME. Elles vont jusqu'au burn out et au suicide lorsque, du fait d'un environnement social, économique et souvent personnel dégradé, ils n'arrivent plus à trouver de reconnaissance pour le travail qu'ils accomplissent. C'est dire que la reconnaissance concerne chacun de nous.

Mais elle n'est pas seulement un acte de délicatesse sociale. Elle constitue une authentique évaluation économique de l'expérience subjective du travail. Cette valorisation est indispensable à la poursuite de la création de valeur dans la durée. Sans reconnaissance de sa participation personnelle, le travailleur se désengage. On dit, fort à propos, qu'il se sent dévalorisé et qu'il ne s'investit plus, termes économiques qui nous font sentir que ce qui est touché, c'est bien la valeur créée par lui, en tant que sujet. En sens inverse, l'ignorance de la subjectivité des travailleurs interdit une compréhension correcte de leur travail et donc de leurs éventuelles défaillances. Caroline Weber, qui siège dans des conseils d'administration, affirme, avec humour, que lorsqu'elle constate qu'un dirigeant est incapable de connaître le prénom de ses collaborateurs travaillant à trois niveaux en dessous de lui, elle conseille de mettre en place d'urgence un système de contrôle des risques. Il y a beaucoup de sagesse pratique dans ce constat. Si le dirigeant ignore qui sont les personnes concrètes avec lesquelles il collabore, il a peu de chance d'évaluer ce qui motive leurs comportements - et les ennuis commencent.

Concours de recrutement des conservateurs stagiaires élèves de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques

Session 2016

Épreuves orales d'admission

Entretien avec le jury sur la motivation professionnelle débutant par le commentaire d'un texte relatif à une situation professionnelle, hors contexte des bibliothèques

Texte n° 23 : « Changer le travail ? », extrait de Maëlezig Bigi, Olivier Cousin, Dominique Méda, Laetitia Sibaud et Michel Wieviorka, Travailler au XXI^e siècle; des salariés en quête de reconnaissance, Robert Laffont, 2015.

Changer le travail?

Qualité du travail

L'image que notre enquête donne des salariés rencontrés est assez univoque. Qu'ils soient résignés, démotivés, ou enchantés, presque tous les salariés aiment le travail et y attachent une très grande importance, surtout à sa qualité. Pour la plupart, ils ont cherché du travail aussitôt après avoir quitté leur emploi précédent. Ils ont souvent commencé à travailler très tôt, n'ont pas voulu s'inscrire au chômage, avaient une idée précise du travail idéal et de ce qu'est le travail de qualité. En réponse à nos questions, ils racontent ce qui pourrait être fait, dans leur entreprise, pour améliorer vraiment la qualité du travail.

Face aux incertitudes de la reconnaissance et des moyens à mobiliser pour agir ou se protéger, de nombreux salariés expliquent ce qu'il faudrait faire pour lever les malentendus et corriger les dysfonctionnements qui constituent leur lot quotidien. Ces recommandations, ou bonnes pratiques, touchent aussi bien les rémunérations que les promotions. Mais c'est surtout à propos du travail proprement dit, de son contenu, de son organisation, des modalités concrètes de son exercice, qu'ils s'expriment, soulignant une fois encore l'attachement et l'importance qu'ils lui accordent.

L'intérêt et l'utilité reviennent régulièrement, comme facteur principal d'engagement et d'épanouissement. Un bon travail, explique Monique, c'est « un domaine qui nous plaît, un travail où aller de l'avant, qui nous apprenne des choses, on n'y va pas à reculons. J'aime bien ce que je fais, mais je pense que même dans un boulot que l'on aime il y a des moments où on en a un peu marre [...] C'est important de ne pas rester toujours à faire les mêmes choses ». Pour Florence, la variété est essentielle, « et puis suivre un travail du début à la fin, ne pas faire qu'un bout! ». Ces expressions rejoignent celles qui avaient été recueillies lors de l'enquête de Radio France sur le sens du travail où la plus grande partie des personnes déclaraient que le travail idéal était pour elles un travail où l'on continue à apprendre1.

Bien souvent, la critique est la porte d'entrée pour définir le « vrai » travail, celui qui devrait être si l'organisation du travail ne reposait pas sur une division technique et sociale poussée parfois à l'extrême, ou si la rentabilité ne conduisait pas à le bâcler et à contrevenir aux règles du métier, comme l'explique Octave, plombier, qui regrette que les tubes en PVC se substituent aux tuyaux de cuivre.

ANNEXE 5 Quelques exemples de textes proposés aux épreuves de langue

"Armer Brecht! Seine frühe und erfolgreiche Maskierung mündete in einem Grau, nicht so edel wie das der Anzüge, die er sich hat schneidern lassen. Seine Dichtermaske und die seines Theaters betteten sich zum Ende ein in das Grau eines grauen und oft grauenhaften Staats. Das Grau kontaminierte sein Werk, sein Theater, seine Seidenhemden, seine auf dem Nachttisch drapierten Kriminalromane, sein Grab, ja sogar sein berühmtes Grab. Mit dem ausdrücklich schlichten Stein darauf ist es trotzdem zu einer Art Ikonostas ohne Bilder geworden, Projektionsfläche akademischer Touristen sowieso. "

Der Dichter Uwe Kolbe untersucht Brecht von den Anfängen her. Zu Brechts Masken, so Uwe Kolbe, gehört auch der Marxist. Ab den späten 1920er-Jahren setzt Brecht seine Kunst in den Dienst «der Sache». Dabei geht es ihm weniger um die Sache an sich, als vielmehr um den Effekt, den diese auf die zu verkaufende Marke Brecht hat. Das Lied «Lob des Kommunismus» etwa aus «Die Mutter» gehört zum Besten, was es an politischer Dichtkunst gibt. Wie in einem Gebet heisst es da: «Du bist doch kein Ausbeuter, du kannst ihn begreifen / Er ist gut für dich, erkundige dich nach ihm». Wer kann sich dem entziehen?

Uwe Kolbe, Brecht. Rollenmodell eines Dichters, S.Fischer Verlag, Frankfurt a. M., 2016.

- 87 -

Der «Independent» liquidiert seine Printausgabe

von Marion Löhndorf - Neue Züricher Zeitung online - 31.3.2016

Ein schwerer Abschied? Nicht ganz. Die britische Tageszeitung «The Independent» erschien am vergangenen Samstag mit ihrer letzten Printausgabe. Dreissig Jahre lang konnte man sie in Papierform kaufen, ihre Seiten rascheln hören, beim Umblättern den Sitznachbarn in der U-Bahn versehentlich in die Seite boxen. Damit ist es jetzt aus. Schon schreibt Wikipedia: «The Independent» war eine britische Tageszeitung.» War? Dabei lebt er ja noch, der «Independent», von seiner sozialliberalen Leserschaft auch «Indie» genannt. Nur hat er seine Existenz in die Körperlosigkeit des Online-Auftritts verlegt. Jetzt sei er, informiert Wikipedia weiter, ein «webzine».

Zeitungen, so schrieb «The Guardian» in seinem Nachruf auf den gedruckten «Independent», neigten in der Regel zur Schadenfreude, wenn es der Konkurrenz an den Kragen gehe. Nicht so hier: Der «Independent» habe – zumindest in seinen Anfangsjahren – hervorragende journalistische Arbeit geleistet und die anderen Zeitungen gehörig unter Druck gesetzt. Und ferner habe sich der «Independent» oft schon als Trendsetter ausgezeichnet. Da erhebe sich die bange und naheliegende Frage, ob man selbst als Nächster dran sei. Denn die digitale Revolution lege wöchentlich an Tempo zu.

AMERICANAH

Princeton, in the summer, smelled of nothing, and although Ifemelu liked the tranquil greenness of the many trees, the clean streets and stately homes, the delicately overpriced shops, and the quiet abiding air of earned grace, it was this, the lack of a smell, that most appealed to her, perhaps because the other American cities she knew well had all smelled distinctly. Philadelphia had the musty scent of history. New Haven smelled of neglect. Baltimore smelled of brine, and Brooklyn of sun-warmed garbage. But Princeton had no smell. haps because the other American cities she knew well had all smelled distinctly. Philadelphia had the musty scent of history. New Haven smelled of neglect. Baltimore smelled of brine, and Brooklyn of sun-warmed garbage. But Princeton had no smell. She liked taking deep breaths here. She liked watching the locals who drove with pointed courtesy and parked their latest model cars outside the organic grocery store on Nassau Street or outside the sushi restaurants or outside the ice cream shop that had fifty different flavors including red pepper or outside the post office where effusive staff bounded out to greet them at the entrance. She liked the campus, grave with knowledge, the Gothic buildings with their vine-laced walls, and the way everything transformed, in the half-light of night, into a ghostly scene. She liked, most of all, that in this place of affluent ease, she could pretend to be someone else, someone specially admitted into a hallowed American club, someone adorned with certainty.

But she did not like that she had to go to Trenton to braid her hair. It was unreasonable to expect a braiding salon in Princeton—the few black locals she had seen were so light-skinned and lank-haired she could not imagine them wearing braids—and yet as she waited at Princeton Junction station for the train, on an afternoon ablaze with heat, she wondered why there was no place where she could braid her hair. The chocolate bar in her handbag had melted. A few other people were waiting on the platform, all of them white and lean, in short, flimsy clothes. The man standing closest to her was eating an ice cream cone; she had always found it a little irresponsible, the eating of ice cream cones by grown-up American men, especially the eating of ice cream cones by grown-up American men in public. He turned to her and said, "About time," when the train finally creaked in, with the familiarity strangers adopt with each other after sharing in the disappointment of a public service. She smiled at him. The graying hair on the back of his head was swept forward, a comical arrangement to disguise his bald spot. He had to be an academic, but not in the humanities or he would be more self-conscious. A firm science like chemistry, maybe. Before, she would have said, "I know," that peculiar American expression that professed agreement rather than knowledge, and then she would have started a conversation with him, to see if he would say something she could use in her blog.

Chimamanda ADICHIE, 2013.

Consigne : le/la candidat.e lira et proposera une seule traduction du passage surligné. Il/Elle s'entretiendra avec le jury sur ses choix de traduction et offrira quelques pistes de commentaire.

- 89 -

"Every faith spawns its fables and myths. The trick is to puncture them"

A tale of 12th-century monks peddling sanctity for cash holds a lesson for today's fearful Christians.

The truth is out and in the headlines. Back in 1184 the monks of Glastonbury fabricated an edifice of myth about their monastery's past for pecuniary gain. No, Christ did not come with his uncle, Joseph of Arimathea, to "walk on England's green and pleasant land". No, Joseph never brought the holy grail to the Somerset Levels. No, the churchyard thornbush was not his staff, let alone the crown of thorns. And no, the burial pit is not that of King Arthur and Queen Guinevere. It was all made up by canny monks with a Disneyland fixation.

We might wonder how many academics does it take to disprove a load of cock-and-bull. The answer is 31, if they come from the Reading University archaeology department. And they probably got a grant for it. (...) That scholars need to go to such lengths to disprove myths speaks volumes about the potency and longevity of such legends. I know Catholics who were shocked to read of the monks of Glastonbury. What dismayed them was not so much the shattering of an endearing fable, as the evidence that the 12th-century church was capable of such cynicism, that sanctity might always have been the quick route to cash. (...)

Dr Johnson asserted that no man is so innocently occupied as when engaged in making money. I am sure that applies to monks. But the result was not just a mass tourist migration (...). Millions trusted the church and believed these myths for centuries. They drove men beyond belief, to wars, feuds, misery and slaughter. (...) No one witnessing fanaticism today can dismiss the potency for evil of religious myth. (...)

Under the Prevent strategy, schools are now under orders "to take action against staff who demonstrate unacceptable views ... and to target non-violent extremism as well as violent extremism". (...) Paris has unleashed a rhetoric in western capitals evoking holy war, retribution and revenge. Britain is arming itself to drop bombs on the wretched people of Syria and Iraq, who have not attacked Britain, merely because they "harbour" religious fanatics.

Through this intellectual morass there is only one sensible path. It is clearly to puncture myth, to distinguish truth from falsity, or at least probable truth from palpable falsity. (...) We can then handle all religions on an equal footing, and not lurch into answering fanaticism with fanaticism and turning crimes into wars.

Simon Jenkins, adapted from The Guardian, November 26th 2015.

Consigne : le/la candidat.e lira et proposera une seule traduction du passage surligné. Il/Elle s'entretiendra avec le jury sur ses choix de traduction et offrira quelques pistes de commentaire.

Literatura más allá de la literatura

Uno de los mejores textos literarios que he leído en mi vida no es un texto literario. De hecho, ni siquiera fue pensado para publicarse. Lo escribió el escritor israelí David Grossman y lo leyó en el funeral de su hijo Uri, muerto el 21 de agosto de 2006, cuando el carro de combate en el que avanzaba por el sur de Líbano fue alcanzado por un misil antitanque de Hezbolá; es un texto brutal, de una serenidad y un coraje asombrosos, que resulta imposible leer sin sobrecogerse. Repito que no era, en principio, un texto literario, pero al final resulta un texto infinitamente más literario que infinidad de textos literarios. Esto no es extraño, por supuesto; al fin y al cabo, la gran literatura a menudo ha sido aquella que en principio no parece literatura, o que defrauda las expectativas literarias de su tiempo: para sus contemporáneos cultos, Cervantes nunca pasó de ser el autor de un best seller sin importancia, y lo que Shakespeare escribía no era ni siquiera literatura. Pero ¿de dónde extrae su fuerza un texto como el de Grossman? ¿Qué lo convierte no ya en literatura, sino en gran literatura? La respuesta está [..] en una carta que el 22 de octubre de 1950 le escribió su padre a V. S. Naipaul, uno de los mayores escritores vivos. "¿A qué crees que se reduce la literatura? A escribir con las tripas, no con la cabeza. La mayoría escribe con la cabeza. Si el delincuente semianalfabeto escribe normalmente una larga carta a su novia, será como la mayoría de las cartas de semejantes personas. Si el delincuente escribe la carta justo antes de ser ejecutado, será literatura. »

Esa es la respuesta. La literatura es lo que se escribe como si uno estuviera a punto de ser ejecutado; o, mejor aún, como si ya hubiese sido ejecutado, que es como escribe su texto Grossman. La gran literatura es precisamente eso: lo que está justo en el borde de la literatura. O un poco más allá.

Javier Cercas el Pais semanal 4/01 /2015

- 91 -

Viaje a Ítaca digital

Estamos viviendo un momento histórico similar a la Revolución Industrial. Al igual que durante esa época el mundo vivió una transformación radical, la Revolución Digital está generando un proceso disruptivo muy similar en nuestra sociedad. Nos guste o no, tenemos que asumir que los hábitos de creación, acceso y consumo cultural están experimentando una transformación histórica con la llegada de Internet. Entender la compleja y cambiante realidad digital que nos está tocando vivir es difícil, pero a la vez puede ser un *Viaje a Ítaca* realmente apasionante.

La historia nos demuestra que cada vez que aparece una nueva tecnología en la sociedad — la imprenta, por ejemplo, que no deja de ser una vieja tecnología que lleva más de 500 años con nosotros— surgen al inicio todo tipo de miedos, prejuicios y debates pasionales debido al cambio y a las incógnitas que florecen con su irrupción. Para lo bueno y para lo malo la historia suele repetirse, y tras una primera fase de negación y rechazo la nueva realidad se impone y la transformación se convierte en algo natural. En este nuevo mundo de transformación constante y sin retorno, perder el tiempo debatiendo sobre las supuestas bondades del pasado no va a hacer que la era digital se detenga. Para comprender mejor la era que nos ha tocado vivir, los profesionales del sector cultural, así como los representantes de las administraciones públicas, deberían centrarse más en identificar los beneficios y las oportunidades que ofrece Internet que en los daños colaterales que sin duda surgen en cualquier transformación de la sociedad....

En los próximos años viviremos unos nuevos tiempos con un acceso nunca antes visto a cantidades inmensas de información, ocio y conocimiento, lo que conllevará una reconversión total del sector cultural. Ante estas nuevas formas de crear, acceder y consumir cultura, todos los profesionales del mundo cultural (escritores, productores y directores de cine, gestores culturales de museos y centros de arte, editores, libreros y bibliotecarios, entre otros) deberán reflexionar sobre cómo se transformarán sus viejos oficios en la era digital. La irrupción de Internet no solo conlleva la mera conversión de cualquier tipo de contenido cultural (libros, música, cine, prensa, revistas...) en un formato digital; su impacto es mucho más profundo....

Aunque existen muchos interrogantes sin respuesta, animo a los profesionales del mundo cultural, ya sean públicos o privados, hacer cuanto antes las maletas para embarcarse en un largo viaje a Ítaca digital, que os aseguro está lleno de aventuras y nuevas experiencias.

Javier Celaya es director académico del V Congreso Iberoamericano de Cultura.

El País 23/11/2013

L'acquisto

Dunque, hai visto su un giornale che è uscito Se una notte d'inverno un viaggiatore, nuovo libro di Italo Calvino, che non ne pubblicava da vari anni. Sei passato in libreria e hai comprato il volume. Hai fatto bene. Già nella vetrina della libreria hai individuato la copertina col titolo che cercavi. Seguendo questa traccia visiva ti sei fatto largo nel negozio attraverso il fitto sbarramento dei Libri Che Non Hai letto che ti guardavano accigliati dai banchi e dagli scaffali cercando d'intimidirti. Ma tu sai che non devi lasciarti mettere in soggezione, che tra loro s'estendono per ettari ed ettari i Libri Che Puoi Fare A Meno Di Leggere, i Libri Fatti Per Altri Usi Che La Lettura, i Libri Già Letti Senza Nemmeno Bisogno D'Aprirli In Quanto Appartenenti Alla Categoria Del Già Letto Prima Ancora D'Essere Stato Scritto. E così superi la prima cinta dei baluardi e ti piomba addosso la fanteria dei Libri Che Se Tu Avessi Più Vite Da Vivere Certamente Anche Questi Li Leggeresti Volentieri Ma Purtroppo I Giorni Che Hai Da Vivere Sono Quelli Che Sono. Con rapida mossa li scavalchi e ti porti in mezzo alle falangi dei Libri Che Hai Intenzione Di Leggere Ma Prima Ne Dovresti Leggere Degli Altri, dei Libri Troppo Cari Che Potresti Aspettare A Comprarli Quando Saranno Rivenduti A Metà Prezzo, dei Libri Idem Come Sopra Quando Verranno Ristampati Nei Tascabili, dei Libri Che Potresti Domandare A Qualcuno Se Te Li Presta, dei Libri Che Tutti Hanno Letto Dunque È Quasi Come Se Li Avessi Letti Anche Tu. Sventando questi assalti, ti porti sotto le torri del fortilizio, dove fanno resistenza i Libri Che Da Tanto Tempo Hai in Programma Di Leggere, i Libri Che Da Anni Cercavi Senza Trovarli, i Libri Che Riquardano Qualcosa Di Cui Ti Occupi In Questo Momento, i Libri Che Vuoi Avere Per Tenerli A Portata Di Mano In Ogni Evenienza, i Libri Che Potresti Mettere Da Parte Per Leggerli Magari Quest'Estate, i Libri Che Ti Mancano Per Affiancarli Ad Altri Libri Nel Tuo Scaffale, i Libri Che Ti Ispirano Una Curiosità Improvvisa, Frenetica E Non Chiaramente Giustificabile. Ecco che ti è stato possibile ridurre il numero illimitato di forze in campo a un insieme certo molto grande ma comunque calcolabile in un numero finito, anche se questo relativo sollievo ti viene insidiato dalle imboscate dei Libri Letti Tanto Tempo Fa Che Sarebbe Ora Di Rileggerli e dei Libri Che Hai Sempre Fatto Finta D'Averli Letti Mentre Sarebbe Ora Ti Decidessi A Leggerli Davvero. [...]

10

20

25

30

Tutto questo per dire che, percorsi rapidamente con lo sguardo i titoli dei volumi esposti nella libreria, hai diretto i tuoi passi verso una pila di Se una notte d'inverno un viaggiatore freschi di stampa, ne hai afferrato una copia e l'hai portata alla cassa.

Italo Calvino, Se una notte d'inverno un viaggiatore, 1979, Einaudi

Giornata mondiale del libro, #ioleggoperchè

Guardando i video e le foto inviate dai lettori di Tempostretto per l'iniziativa #ioleggoperchè nell'ambito della Giornata Mondiale del libro mi sono emozionata, anzi, oserei dire commossa. Quello che mi ha colpito sono i giovani, che spesso crediamo perduti per sempre dietro i videogiochi o l'ipad, incapaci di fermarsi un minuto, un'ora, un pomeriggio, per assaporare quel pezzo d'eternità che solo il libro sa dare. Perché solo le parole possono fermare il Tempo. Mi ha emozionato vedere una ragazza dire registrando il suo selfie per Tempostretto: « leggo perché i libri sono il nutrimento dell'anima e poi...hanno un buon profumo ». L'odore della carta, nessuno più ci fa caso, anche perché scalano le classifiche gli e-book e lo sappiamo tutti che la carta stampata sta vivendo uno dei peggiori periodi, se non l'ultimo. Ma vedere i video e le foto dei nostri lettori e le iniziative che si sono tenute a Messina ed in Italia, mi ha confortato. Non siamo ancora una specie in via d'estinzione. Il futuro è nelle mani dei nostri ragazzi che hanno ancora voglia di nutrire l'anima e l'hanno fatto senza vergognarsi di essere diversi o fuori moda, facendosi "beccare" con un libro in mano, invece della play station o del cellulare. E ho visto persino ragazzi leggere poesie. Senza essere lapidati dai loro colleghi o derisi. Già perché nell'era dei reality fai colpo se fai nuda la doccia davanti a milioni di spettatori, ma la nudità più terribile che viene fuori è quella dell'ignoranza dei nostri giovani. Anzi, più dell'ignoranza, l'assoluta indifferenza di fronte alla gioia e alla possibilità di apprendere o crescere. Fanno le file fin dal mattino per i provini, ma nessuno di loro entra in una libreria. Colpa nostra, colpa di famiglie che hanno lasciato i figli davanti alla tv come se fosse una baby sitter e colpa di una scuola che troppo spesso non sa andare oltre ad Omero e Dante e non sa accendere la fiammella nel cuore di ogni sedicenne o quattordicenne che sia.

10

15

20

25

Quindi posso solo dire grazie a quei lettori che con le foto e i video mi hanno ricordato che c'è ancora chi legge e si ricorda quella frase e quell'autore che gli hanno cambiato la vita per sempre. [...] Perché ha ragione Umberto Eco, « chi non legge, a 70 anni avrà vissuto una sola vita: la propria. Chi legge avrà vissuto 5000 anni: c'era quando Caino uccise Abele, quando Renzo sposò Lucia, quando Leopardi ammirava l'infinito.. perché la lettura è un'immortalità all'indietro. »

Rosaria Brancato, 25 aprile 2015, www.tempostretto.it

VERSION LATINE

En 58 avJC, Cicéron, persécuté par ses ennemis pour avoir fait exécuter les complices de Catilina doit s'exiler en Grèce. Il quitte Rome dans la précipitation sans prendre le temps de voir son frère qui vient de revenir de son gouvernement de la province d'Asie. Il lui écrit pour s'expliquer.

Marcus Quinto fratri sal.

Mi frater, mi frater, mi frater, tune id veritus es ne ego, iracundia aliqua adductus, pueros ad te sine litteris miserim aut etiam ne te videre noluerim? Ego tibi irascerer, tibi ego possem irasci? Scilicet tu enim me adflixisti, tui me inimici, tua me invidia, ac non ego te misere perdidi! Meus ille laudatus consulatus mihi te, liberos, patriam, fortunas eripuit; tibi velim ne quid eripuerit praeter unum me. Sed certe a te mihi omnia semper honesta et jucunda ceciderunt, a me tibi luctus meae calamitatis, metus tuae, desiderium, maeror, solitudo. Ego te videre noluerim? Immo vero me a te videri nolui. Non enim vidisses fratrem tuum, non eum quem reliqueras, non eum quem noras, non eum quem flens flentem, prosequentem proficiscens dimiseras, ne vestigium quidem ejus nec simulacrum, sed quamdam effigiem spirantis mortui. Atque utinam me mortuum prius vidisses aut audisses, utinam te non solum vitae sed etiam dignitatis meae superstitem reliquissem!

Ad Quintum Fratrem I, 3.

VERSION

Aristote développe, dans cet extrait du *Politique*, une classification des régimes traditionnels, dont l'aboutissement est un catalogue de six constitutions.

Φανερὸν τοίνυν ὡς ὅσαι μὲν πολιτεῖαι τὸ κοινῇ συμφέρον σκοποῦσιν, αὖται μὲν ὁρθαὶ τυγχάνουσιν οὖσαι κατὰ τὸ ἁπλῶς δίκαιον, ὅσαι δὲ τὸ σφέτερον μόνον τῶν ἀρχόντων, ἡμαρτημέναι πᾶσαι καὶ παρεκβάσεις τῶν ὀρθῶν πολιτειῶν· δεσποτικαὶ γάρ, ἡ δὲ πόλις κοινωνία τῶν ἐλευθέρων ἐστίν.

Διωρισμένων δὲ τούτων ἐχόμενόν ἐστι τὰς πολιτείας ἐπισκέψασθαι, πόσαι τὸν ἀριθμὸν καὶ τίνες εἰσί, καὶ πρῶτον τὰς ὀρθὰς αὐτῶν· καὶ γὰρ αἱ παρεκβάσεις ἔσονται φανεραὶ τούτων διορισθεισῶν. Ἐπεὶ δὲ πολιτεία μὲν καὶ πολίτευμα σημαίνει ταὐτόν, πολίτευμα δ' ἐστὶ τὸ κύριον τῶν πόλεων, ἀνάγκη δ' εἶναι κύριον ἢ ἕνα ἢ ὀλίγους ἢ τοὺς πολλούς, ὅταν μὲν ὁ εἶς ἢ οἱ ὀλίγοι ἢ οἱ πολλοὶ πρὸς τὸ κοινὸν συμφέρον ἄρχωσι, ταύτας μὲν ὀρθὰς ἀναγκαῖον εἶναι τὰς πολιτείας, τὰς δὲ πρὸς τὸ ἴδιον ἢ τοῦ ένὸς ἢ τῶν ὀλίγων ἢ τοῦ πλήθους παρεκβάσεις. Ἡ γὰρ οὐ πολίτας φατέον εἶναι τοὺς μετέχοντας, ἢ δεῖ κοινωνεῖν τοῦ συμφέροντος.

Καλεῖν δ' εἰώθαμεν τῶν μὲν μοναρχιῶν τὴν πρὸς τὸ κοινὸν ἀποβλέπουσαν συμφέρον βασιλείαν, τὴν δὲ τῶν ὀλίγων μὲν πλειόνων δ' ἑνὸς ἀριστοκρατίαν, ἢ διὰ τὸ τοὺς ἀρίστους ἄρχειν, ἢ διὰ τὸ πρὸς τὸ ἄριστον τῇ πόλει καὶ τοῖς κοινωνοῦσιν αὐτῆς· ὅταν δὲ τὸ πλῆθος πρὸς τὸ κοινὸν πολιτεύηται συμφέρον, καλεῖται τὸ κοινὸν ὄνομα πασῶν τῶν πολιτειῶν, πολιτεία. Συμβαίνει δ' εὐλόγως· ἕνα μὲν γὰρ διαφέρειν κατ' ἀρετὴν ἢ ὀλίγους ἐνδέχεται, πλείους δ' ἤδη χαλεπὸν ἠκριβῶσθαι πρὸς πᾶσαν ἀρετήν, ἀλλὰ μάλιστα τὴν πολεμικήν· αὕτη γὰρ ἐν πλήθει γίγνεται· διόπερ κατὰ ταύτην τὴν πολιτείαν κυριώτατον τὸ προπολεμοῦν καὶ μετέχουσιν αὐτῆς οἱ κεκτημένοι τὰ ὅπλα.

Παρεκβάσεις δὲ τῶν εἰρημένων τυραννὶς μὲν βασιλείας, ὀλιγαρχία δὲ ἀριστοκρατίας, δημοκρατία δὲ πολιτείας. Ἡ μὲν γὰρ τυραννίς ἐστι μοναρχία πρὸς τὸ συμφέρον τὸ τοῦ μοναρχοῦντος, ἡ δ' ὀλιγαρχία πρὸς τὸ τῶν εὐπόρων, ἡ δὲ δημοκρατία πρὸς τὸ συμφέρον τὸ τῶν ἀπόρων· πρὸς δὲ τὸ τῷ κοινῷ λυσιτελοῦν οὐδεμία αὐτῶν.

Aristote, Politique, livre III

- //-
